

REGLEMENT MARKETING ET COMMUNICATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DIVISION 1 FEMININE¹

Introduction	3
I. Droits de la LFH/FFHandball	3
1. Droits médias et droits d'images de la LFH	3
1.1 Droits médias.....	3
1.2 Droits d'image	3
1.3 Mise à disposition des acteurs.....	4
1.4 Photos officielles.....	4
1.5 Photos de match.....	5
1.6 Média guide.....	5
1.7 Sollicitations LFH.....	5
2. Engagements des clubs de D1F en matière marketing.....	6
2.1 Panneautique LEDs.....	6
2.2 Stickers et tracé unique	7
2.3 Publicité sur les tenues de match	8
2.4 Absence de commercialisation par la LFH.....	8
2.5 Ballons de match.....	8
2.6 Billetterie	9
2.7 Dotation marketing	10
II. Retransmissions médias.....	10
3. Principes	10
4. Cahier des charges des rencontres diffusées	10
III. Outil de publicité et communication	10
5. Relations publiques.....	10
6. Animations partenaires LFH	11
7. Communication	11
7.1 Site internet.....	11
7.2 Affiches de match.....	11
7.3 Bandeau partenaire.....	11
7.4 Panneau interview.....	12
IV. Outils sportifs mis à disposition des clubs	12
8. Feuille de match et statistiques.....	12
9. Vidéos des matchs	12
V. Tenues de match et protocole.....	13
10. Equipements	13
10.1 Généralités	13
10.2 Joueuses	15
10.3 Staff technique – serpilleros	16
11. Protocole d'avant-match	16
12. Réservé.....	16
VI. Obligations organisationnelles.....	17
13. Relation club recevant / club visiteur lors des matchs du championnat de D1F	17
14. Relation club recevant / arbitres et officiels lors des matchs du championnat de D1F	17
15. Relation avec la presse	18
16. Annonces sonores et micro	18
16.1 Le speaker.....	18
16.2 L'animateur	19

¹ Version adoptée par l'assemblée générale de la LFH le 14 juin 2025 et le 17 juillet 2025 et validée par le Bureau directeur de la FFHandball le 4 juillet 2025 et le 21 juillet.

17.	Accès à la salle.....	19
VI.	Applications des sanctions	19
18.	Manquement au règlement marketing.....	19
ANNEXES AU REGLEMENT		20
Annexe 1 : Partenaires et contreparties		21
1.	Les partenaires de la LFH.....	21
2.	Visibilité terrain : panneau LED	23
3.	Visibilité terrain : stickers	23
4.	Equipement : tenue de match	25
5.	Equipement : ballon officiel.....	27
6.	Communication autour du match : bandeau partenaires	27
7.	Communication autour du match : spécificités des logos partenaires de la Ligue Butagaz Énergie.....	28
8.	Communication autour du match : web et speaker	28
9.	Panneau d'interview.....	29
10.	Activations partenaires	30
11.	Deadlines.....	31
Annexe 2 : Charte graphique de la LFH et de la Ligue Butagaz Énergie.....		32
	Logo de la LFH	32
	Logo de la Ligue Butagaz Énergie	32
Annexe 3 : Protocole d'avant-match		37
	Déroulé du protocole	37
	Positionnement des éléments.....	37
	Ordre d'entrée des acteurs	37
	Exemple de protocole	37
	Autres consignes liées au protocole d'avant-match	38
Annexe 4 : Cahier des charges des rencontres diffusées (tv et web tv).....		39
	Préambule	39
	Principes	39
	Obligations minimales mises à la charge de tout operateur media.....	40
	Droits partagés avec la LFH	41
	Engagements des clubs	41
	Engagements de la LFH	42
Annexe 5 : Tableau des sanctions.....		43
Annexe 6 : Modèles d'accréditations		46
Annexe 7 : Cahier des charges photos		47
1.	Deadline des photos officielles.....	47
2.	Photos officielles individuelles	47
3.	Photo d'équipe officielle.....	51
4.	Photo officielle de la salle.....	52
5.	Photos de matchs	52

INTRODUCTION

La Ligue Féminine de Handball est compétente pour organiser et gérer chaque année, pour les groupements sportifs affiliés à la Fédération Française de Handball, les compétitions professionnelles de Division 1 Féminine et toute autre compétition qu'elle mettrait en place.

Le présent règlement a pour but de promouvoir et développer le handball féminin professionnel français, à travers le Championnat de France D1F, dénommé également la Ligue Butagaz Énergie, ou des événements promotionnels.

Pour valoriser le produit LFH et accroître l'attractivité de ses compétitions, la communication est un vecteur essentiel. A ce titre, la LFH est la garante de la cohérence collective de l'utilisation de la charte graphique dédiée au handball féminin professionnel.

Le présent règlement a également pour objet de fixer les moyens à mettre en œuvre par la LFH et par les clubs afin d'améliorer à court et moyen terme la qualité des retransmissions médias, tout en permettant la couverture de la compétition par les autres médias non-détenteurs des droits.

Les groupements sportifs admis à participer à une compétition gérée par la LFH s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non-respect d'une ou plusieurs obligations issues du présent règlement, sauf disposition particulière, sera sanctionné par la commission d'organisation des compétitions de la FFHandball dans les conditions ci-après définies et selon les pénalités prévues à l'annexe 5 du présent règlement – tableau des sanctions.

I. DROITS DE LA LFH/FFHANDBALL

1. Droits médias et droits d'images de la LFH

1.1 Droits médias

Il est rappelé que la LFH, par le biais de la FFHandball, est seule titulaire des droits médias (TV, Internet, mobile) concernant la D1F.

Les droits de retransmission et de diffusion, en direct ou en différé, en intégralité ou par extraits, par tous modes ou procédés analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour permettant la transmission d'images et de sons par télédiffusions, sur tous supports, en tous formats, par accès libre ou payant, en vue de la réception domestique des rencontres de handball de D1F **restent la propriété absolue et entière de la LFH/ FFHB. Une éventuelle utilisation sans l'autorisation préalable écrite de la LFH constituerait une atteinte à la propriété de ces droits.**

Le club ne respectant pas cette disposition s'expose à une sanction figurant à l'annexe 5 dans la section Marketing sur les droits médias.

1.2 Droits d'image

La LFH est autorisée à utiliser, par tous procédés, les images des clubs professionnels sans que ceux-ci puissent exiger une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit mais sans que cela puisse concurrencer la promotion assurée par les clubs. Les difficultés éventuellement rencontrées seront soumises obligatoirement à l'examen du comité de direction de la LFH.

La LFH est autorisée à utiliser, par tous procédés, les images (photos, vidéos) des compétitions professionnelles de D1F. En participant aux compétitions organisées par la LFH, les clubs, joueuses et

entraîneurs acceptent en conséquence que leur image collective (visuels de 3 joueuses et/ou entraîneurs, non retouché) puisse apparaître et donc être reproduite sur tous supports, susceptibles d'être exploités par la LFH. La LFH fera son affaire personnelle de la vérification du respect des droits des photographes.

1.3 Mise à disposition des acteurs

En outre, chaque club s'engage à mettre gracieusement à disposition de la LFH ses joueuses professionnelles et entraîneurs, dans la limite de 2 jours maximum par saison et de 3 joueuses par journée, afin de permettre l'organisation de séances photos ou opérations spécifiques (exemple Media Day, Conférence de rentrée **ou Cérémonie des Trophées**). Cette mise à disposition est conditionnée à l'accord du club employeur. L'ensemble des frais de transport et, le cas échéant, d'hébergement, seront à la charge de la LFH. La LFH devra prévenir les clubs concernés au minimum 20 jours avant le début du regroupement envisagé et devra libérer les joueuses au plus tard 72 heures (délai franc) avant leur match officiel suivant (toute compétition confondue).

Tout visuel exploité par la LFH, et/ou ses partenaires, présentera des joueuses et entraîneurs issus d'au minimum de 2 clubs différents.

1.4 Photos officielles

Les photos individuelles des joueuses et du staff des équipes ainsi que les photos d'équipe transmises par les clubs en début de saison seront utilisées par la LFH sur ses différents supports et dans le cadre de ses campagnes promotionnelles pendant la saison concernée. Ces dernières doivent strictement respecter le brief transmis par la LFH.

Les photos doivent être transmises sur MomentsLab au plus tard 15 jours avant la date de la première rencontre officielle.

Un retard de transmission soumettra le club à une sanction prévue en annexe 5 dans la section Communication sur les délais de transmission des photos officielles.

1.4.1 Photos d'équipes

Les photos d'équipe **non détournées** doivent être transmises **au plus tard 15 jours avant la date de la première rencontre officielle. Un retard de transmission soumettra le club à une sanction prévue en annexe 5 dans la section Communication sur les délais de transmission des photos officielles.**

Les joueuses et le staff seront organisés en 3 rangées (les joueuses seront assises sur la rangée du bas) et portant les tenues officielles. Les membres du staff doivent impérativement figurer sur la photo et avoir une seule même tenue officielle du club.

3 ballons Select de taille 2 fournis par la LFH doivent apparaître sur la photo. Voir annexe 2.

1.4.2 Photos individuelles

Les photos individuelles doivent être détournées et transmises **au plus tard 15 jours avant la date de la première rencontre officielle. Les conditions sont inscrites à l'annexe 2. Un retard de transmission soumettra le club à une sanction prévue en annexe 5 dans la section Communication sur les délais de transmission des photos officielles.**

Les photos individuelles des joueuses pourront également être utilisées par l'AJPH dans le strict cadre de l'organisation du « Trophée de la Joueuse Inspirante du mois » ou du « 7 de la semaine ». La présence

dans le « 7 de la semaine » permet de prétendre au trophée de la « Joueuse Inspirante du mois » élue par le grand public parmi les 3 joueuses initialement nominées par un jury.

De même, les photos individuelles des entraîneurs principaux pourront être utilisées par 7Master dans le strict cadre d'une information sur ses adhérents et d'une information du public sur ses supports médias. Toute exploitation commerciale des photos individuelles des joueuses et/ou des entraîneurs est strictement interdite.

1.5 Photos de match

1.5.1 Photos en soir de match

Les clubs devront mettre à disposition de la LFH et de ses clubs sur MomentsLab des photos non-retouchées dès le soir du match :

- **3 photos pré-match (supporters, la salle, échauffement, entrée des joueuses) uploadé avant le match,**
- **5 photos actions/émotions minimum avant la mi-temps de l'équipe adverse,**
- **15 photos directement après le match (dont au moins la moitié de l'équipe adverse mais l'équipe à domicile doit être représentée également)**

Un retard de transmission soumettra le club à une sanction prévue en annexe 5 dans la section Communication sur les délais de transmission des photos officielles.

1.5.2 Photos en lendemain de match

Les clubs devront mettre à disposition de la LFH **et de ses clubs sur MomentsLab 20 photos** après chaque rencontre de championnat (**dont 10 clichés minimums représentant l'équipe adverse avec une photo d'équipe en cas de victoire, une photo d'équipe au temps-mort et une photo de "rage"**), avant le lendemain midi suivant chaque rencontre de D1F.

Un retard de transmission soumettra le club à une sanction prévue en annexe 5 dans la section Communication sur les délais de transmission des photos officielles.

1.5.3 Photos LFH

La LFH met à disposition des clubs sur MomentsLab les photos prises par ses prestataires lors des différentes rencontres couvertes.

1.6 Média guide

Le club s'engage à transmettre à la Ligue féminine de Handball le formulaire d'informations nécessaire à la réalisation du Media guide **au plus tard 45 jours avant la date de la première rencontre officielle** (sous réserve de la publication du présent règlement).

1.7 Sollicitations LFH

Les clubs veilleront à répondre aux demandes et besoins exprimés par la LFH pour bénéficier gracieusement de photos des joueuses et des clubs, libres de droit (avant saison, média-guide, soirée de lancement, etc.) et de les mettre à disposition des autres clubs du championnat en les téléchargeant sur la plateforme de partage transmis en début de saison par la LFH.

De même, les clubs s'engagent à répondre aux sollicitations de la LFH et du prestataire chargé du rédactionnel du site Internet, liées à l'actualité.

2. Engagements des clubs de D1F en matière marketing

Les présentes dispositions s'appliquent au championnat de D1F, et aux matchs de qualification à tout autre compétition organisée par la FFHandball.

Les groupements sportifs sont responsables du matériel publicitaire confié par la LFH ou ses partenaires. Ils devront réserver un endroit clos dans l'enceinte sportive pour stocker le matériel, s'assurer que la salle est assurée contre les risques de vol et qu'elle est bien fermée et/ou gardée la nuit.

Les clubs s'engagent à ne jamais renoncer à une compétition officielle sous prétexte qu'elle est parrainée par une firme concurrente à celle avec laquelle ils peuvent être liés. En tout état de cause, dans l'hypothèse où un contrat de parrainage conclu par la LFH entrerait dans le champ de l'exclusivité concédée à titre individuel par un club de LFH, celui-ci serait dispensé des obligations relatives à tous les espaces de visibilité, pour la durée de son engagement avec le partenaire concerné (sous réserve de la production du contrat à la LFH).

Il est strictement interdit de promouvoir, sous quelque forme que ce soit, les produits suivants : tabac, alcool et boissons alcoolisées, préparations contenant des produits ou substances répertoriées sur la liste des interdictions de l'Agence mondiale antidopage.

Par ailleurs, sont également interdits tous messages et slogans à caractère racial, politique, religieux, basés sur l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou contraires aux bonnes mœurs.

Dans le cas où un partenariat serait contractualisé en cours de saison, les droits attachés à ce partenariat, et par conséquent les obligations des clubs LFH vis-à-vis de ce partenariat, ne seront effectifs qu'au début de la saison suivante.

2.1 Panneautique LEDS

Les clubs admis en championnat de D1F s'engagent à réserver à la LFH le nombre de boucles LEDS correspondant à l'annexe 1 d'une durée maximale de 13 minutes et 15 secondes face caméra durant les 60 minutes réglementaires du match. La LFH créera un fichier avec la boucle de LEDS à utiliser obligatoirement dès le premier match de la saison pour chaque club de D1F. Le non-respect de ces obligations est passible de sanctions figurant à l'annexe 5 dans la section Marketing sur les LEDS. Une dérogation est accordée pour les clubs accédants jusqu'au 31 décembre de l'année N les exemptant de sanction.

Une ligne supplémentaire pourra être réservée au diffuseur officiel lors des matchs captés/diffusés.

Dans tous les cas de panneautique, une homogénéité des visuels publicitaires doit obligatoirement être respectée.

En outre, les clubs s'engagent également à réserver trois emplacements stickers **bichromes** (tel que présenté sur le schéma ci-dessus, d'une dimension de 4,5 m x 1,3 m) sur tous les matchs officiels (championnat), dédiés aux partenaires titres et majeurs de la LFH.

Les espaces réservés à LFH et remis à la disposition des clubs au 30 juin ne pourront être commercialisés au-delà d'une saison.

Tous les stickers utilisés doivent être bichromes (couleur du club ou blanc/noir), y compris pour le rond central, mis à part pour le logo du club qui pourra être en polychromie. Les visuels correspondants doivent être adressés à la LFH pour validation **au plus tard 15 jours avant le premier match.**

La présence des stickers LFH est un préalable obligatoire pour toute diffusion TV et web TV.

Le non-respect de ces obligations est passible de sanctions figurant à l'annexe 5 dans la section Marketing sur les stickers.

Les bâches publicitaires dans les buts sont autorisées dans la mesure où elles ne sont pas gênantes, du point de vue de la production TV en particulier.

2.3 Publicité sur les tenues de match

Tout club participant à une compétition de D1F s'engage à céder à la LFH l'emplacement sur la manche droite (tiers supérieur) du maillot de match, afin que cet emplacement puisse être proposé à un partenaire privé de la LFH. Dans l'hypothèse où cet emplacement ne serait pas commercialisé auprès d'un partenaire privé, il serait de toute façon réservé à la LFH pour la représentation de son logo, dans les conditions fixées à l'article 10.2 du présent règlement.

Si le logo apposé est celui du partenaire titre de la LFH, alors il sera l'unique logo présent sur cette manche du maillot, hors logo ou signe distinctif de l'équipementier. A cet égard, la LFH communiquera aux clubs, au plus tard le 15 juin, si l'emplacement réservé pour la saison suivante doit l'être à titre exclusif ou non.

En toute hypothèse, le seul logo de compétition devant apparaître sur le maillot de match est celui de la D1F. Les logos de l'EHF Champions League et EHF European League notamment ne sont pas autorisés. Tout manquement à cette obligation est passible des sanctions figurant à l'annexe 5 dans la section Marketing sur jeux d'équipements.

2.4 Absence de commercialisation par la LFH

Dans le cas où aucun partenaire n'aurait été trouvé par la LFH au 30 juin, les espaces réservés prévus au point 2.2 pourront exceptionnellement être proposés et mis à la disposition des clubs à partir de la saison suivante dans la limite de 1.

Dans tous les cas, les emplacements prévus en panneautique restent acquis.

2.5 Ballons de match

En vue de garantir l'équité sportive au sein de chaque compétition, d'améliorer la qualité de jeu, et d'uniformiser les ballons des compétitions LFH, la Ligue Féminine de Handball dote en ballons de

handball et en début de saison les clubs participants au championnat de D1F. La dotation est de 50 ballons et de 25 pots de colle par clubs par saison.

Dans le cadre de ce partenariat ballons exclusif, les clubs s'engagent à ne conclure aucun autre contrat de partenariat et à ne concéder aucun droit publicitaire dans le secteur d'activité des ballons de handball. Tous les clubs admis à participer aux compétitions de la LFH sont tenus de s'échauffer et de disputer tous leurs matchs officiels du championnat de D1F et ceux de préparation de la saison avec les ballons officiels **de la saison** fournis par l'équipementier de la Ligue Féminine de Handball. Pour chaque match, il revient au club recevant de fournir le ballon du match ainsi que le ballon de réserve.

En outre les clubs de LFH s'engagent à n'acheter que des ballons de la marque du partenaire officiel de la LFH pour toutes les équipes constituant le club, et ce, pour toute la durée du contrat conclu entre le partenaire exclusif de la LFH et la FFHandball.

Dans le cadre du partenariat exclusif de la LFH avec un partenaire ballon, seuls les ballons de la marque de ce partenaire pourront être commercialisés dans les boutiques des clubs.

Le non-respect de l'une ou de plusieurs obligations réglementaires mise à la charge des clubs par application du présent article aura pour conséquence :

- d'une part, l'application de la pénalité financière visée à l'annexe 5 du présent règlement,
- d'autre part, les clubs répondront des conséquences financières du manquement au présent article, soit au titre d'une action dirigée contre eux par l'équipementier exclusif de la LFH, soit le cas échéant au titre d'une demande de garantie formée par la FFHandball au titre d'une action engagée par ledit équipementier.

2.6 Billetterie

2.6.1 Billets

Les inscriptions suivantes doivent obligatoirement être présentes au recto des billets d'entrée :

- Nom de la compétition LFH (championnat de D1F) ;
- Date et lieu ;
- Noms des deux clubs ;
- Logo officiel de la compétition sur le haut du billet.

Les BAT des billets de match sont à transmettre **au plus tard 15 jours avant le premier match à la LFH pour validation.**

2.6.2 Déclarations d'affluences

Au-delà des obligations de contre parties billetterie prévues à l'**annexe 1** du présent règlement, les clubs devront présenter à la LFH les affluences détaillées de leur billetterie **dans les 4 jours ouvrés suivants toute rencontre à domicile**, par le biais du questionnaire qui leur sera adressé par la LFH. Tout manquement à cette obligation sera passible de sanctions.

2.7 Dotation marketing

Les clubs doivent envoyer à la LFH une dotation composée de 5 maillots de leur capitaine (signé sur la face avant extérieure par toute l'équipe de manière visible) ainsi que 2 ballons officiels de la saison dédiés par toute l'équipe **avant le 30 septembre**.

Le non-respect de cette obligation est passible de sanctions prévues à l'annexe 5 dans la section Communication, dotation club.

II. RETRANSMISSIONS MEDIAS

3. Principes

Sauf autorisation expresse et préalable de la LFH, les clubs ne sont pas autorisés à :

- traiter et à céder à des opérateurs médias les droits dont la Ligue est titulaire, à savoir la retransmission et la diffusion des rencontres des compétitions dont elle est organisatrice,
- commercialiser et céder les espaces publicitaires et commerciaux qu'ils ont réservés à la LFH.

Seuls les clubs disposant d'un sol à tracé unique handball et de 40m de LED pourront être diffusés (diffusion TV et web TV). Depuis la saison 2023-24, l'absence de tracé unique et de 40m de LED emporte l'absence de diffusion télévisuelle et web TV.

A titre dérogatoire, tout club pourra solliciter la LFH pour obtenir son autorisation écrite concernant la promotion de sa collaboration avec une télévision locale. A cet effet, les clubs devront saisir par écrit la LFH au minimum 14 jours francs avant le début de la campagne promotionnelle. Les clubs devront attendre la validation de la LFH pour mise en production.

4. Cahier des charges des rencontres diffusées

Le cahier des charges définissant les conditions de diffusions des compétitions de la LFH, sur tout réseau (Internet, TV nationales ou TV locales), est annexé au présent règlement (annexe 4).

III. OUTIL DE PUBLICITE ET COMMUNICATION

5. Relations publiques

Les clubs s'engagent à assurer les services de sécurité nécessaires au bon déroulement des rencontres de D1F et de la gestion des VIP.

Dans le cadre des prestations de relations publiques que serait amenée à mettre en place ou contracter la LFH, **les clubs s'engagent à :**

- Ce que les joueuses et l'encadrement technique des équipes concernées soient présents lors de chacune desdites opérations sous réserve que cela n'entrave pas le bon déroulement des compétitions.

- À installer, dans l'enceinte sportive ou à proximité des salles concernées, les salons nécessaires à l'organisation de chacune de ces opérations.
- À avoir une tribune officielle réservée pour recevoir, notamment, les personnalités des deux clubs présents, les personnalités locales et fédérales.
- À prévoir un emplacement pour les équipes ayant joué en lever de rideau.

6. Animations partenaires LFH

La LFH et/ou des partenaires de la LFH pourront proposer, dans la limite de 3 matchs par saison, des animations, jeux, concours, d'une durée de 5 minutes maximum distributions promotionnelles, échantillonnages, avant l'entame de la rencontre, durant la mi-temps, et après la rencontre, sous réserve d'en informer le club concerné au minimum 21 jours avant la rencontre.

Quel que soit l'instigateur de l'animation, le club recevant doit apporter son aide pour sa préparation et sa réalisation.

7. Communication

Tous les supports de communication (billetterie, programmes, affiches, flyers, mûr d'interview, site Internet...) utilisés par les clubs à l'occasion des rencontres du championnat de France de D1F doivent présenter le logo de la compétition. Les clubs veilleront particulièrement à utiliser strictement la dernière version du logo de la D1F et à le faire valider par les services de la LFH **15 jours avant la première journée du championnat**.

7.1 Site internet

Sur les sites internet des clubs, les logos de la D1F et de HandballTV devront apparaître sur la page d'accueil, être cliquables et renvoyer directement vers leurs sites respectifs (LFH et HandballTV).

7.2 Affiches de match

Les BAT des affiches de match sont à transmettre **au plus tard 15 jours avant le premier match à la LFH pour validation**.

Les affiches des rencontres sont réalisées par les clubs eux-mêmes. Les logos officiels de la compétition et des partenaires désignés par la LFH (dans les conditions fixées par **l'annexe 1**) doivent impérativement être présents sur tous les visuels relatifs aux rencontres officielles.

7.3 Bandeau partenaire

D'une manière générale, les clubs admis en D1F s'engagent à respecter la charte graphique officielle de la LFH (annexe 2) pour tous leurs supports de communication, notamment s'agissant de l'apposition du « bandeau partenaires LFH », que la LFH diffusera au plus tard le 31 juillet.

Tous les supports de communication insérant, pour la première fois, les logos de la LFH et/ou de ses partenaires devront être soumis à la validation préalable de la LFH, via l'envoi d'un BAT par mail. Les clubs devront attendre la validation de la LFH pour mise en production.

Lors de tous les matchs de championnat, ou toute nouvelle compétition qui pourrait être créée, les partenaires officiels de la LFH bénéficieront d'une exclusivité totale dans leur domaine d'activité respectif. Les clubs s'engagent donc à ne pas promouvoir ou concéder un quelconque droit à une société concurrente des partenaires officiels de la LFH, au cours ou en dehors de leurs rencontres officielles, sur les différents supports de communication (notamment leur site internet), sur les LED ou tout autre support que les clubs seraient amenés à développer.

7.4 Panneau interview

Lorsque le match est diffusé, et sous réserve d'avoir été fourni par la LFH, un panneau d'interview contenant les logos de la LFH et de ses partenaires, (cf. annexe 1) doit être utilisé pour toute interview. **Les clubs sont autorisés à intégrer les logos de leurs partenaires à ce panneau en dessous des rangs réservés aux partenaires de la LFH et sous réserve de respecter le template fourni à l'annexe 1 et soumis à la validation des services de la LFH.**

Si un club choisit d'utiliser cet espace, il devra fournir à la LFH tous les éléments nécessaires avant le 31 juillet. A défaut le panneau d'interview standard de la LFH sera envoyé en production et ne pourra plus être modifié.

IV. OUTILS SPORTIFS MIS A DISPOSITION DES CLUBS

8. Feuille de match et statistiques

La feuille de match répond aux exigences fixées par les articles 98 des règlements généraux et 8.6 du règlement général des compétitions nationales.

La LFH dispose d'un outil informatique de prise de statistiques développé spécifiquement pour le Handball, permettant de traiter et de diffuser rapidement les résultats et les statistiques des rencontres de championnat de D1F et d'offrir le suivi des rencontres en live. C'est pourquoi, au début de chaque saison sportive, elle met à disposition de l'ensemble des clubs de LFH un logiciel de statistiques. Les mises à jour liées au développement du logiciel sont également transmises sans délai aux clubs. Des stages de formation à l'utilisation du logiciel sont également organisés par la LFH/ FFHandball. Les clubs de LFH sont donc tenus d'utiliser, lors des rencontres à domicile, le logiciel mis à leur disposition, dans les conditions précisées avant la reprise des matchs officiels, à l'occasion des compétitions LFH (D1F), FFHandball (coupe de France) et EHF (coupes d'Europe).

Le non-respect de cette obligation est passible de sanctions prévues à l'annexe 5 dans la section Sportif, live scoring.

9. Vidéos des matchs

Toute rencontre d'une compétition officielle doit être filmée par le club recevant.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

- chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,

- l'enregistrement doit obligatoirement comprendre les protocoles d'avant et de fin de match en intégralité,
- la norme est la Haute Définition (HD) ; les autres formats ne sont pas acceptés par la LFH / FFHandball,
- la vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo correspondante :
 - en deux fichiers obligatoirement correspondant chacun à une mi-temps (protocole Dartfish)
 - dans les 24 heures suivant le match, selon les normes fixées par le prestataire,
- les fichiers statistiques issus de Handvision devront être synchronisés et remontés dans le même temps que la mise en ligne sur la plateforme.

Il sera veillé par les clubs à attribuer les vidéos dans les bonnes « collections » et indexation sur la plateforme HANDTV (Dartfish)

Le non-respect de cette obligation est passible de sanctions prévues à l'annexe 5 dans la section Sportif - Dartfish.

De courtes séquences des matchs pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet My Coach pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.

V. TENUES DE MATCH ET PROTOCOLE

10. Equipements

10.1 Généralités

10.1.1 Equipement minimum

L'équipement des joueuses se compose à minima d'un maillot, d'un short ou d'une jupe-short, de chaussettes et de chaussures de sport.

La couleur, le modèle et la marque des maillots, des shorts ou jupe-short et des chaussettes doivent être uniformes et propres pour l'ensemble de chaque équipe.

Chaque club doit disposer au minimum de deux jeux d'équipement pour ses joueuses de champ (un jeu « domicile » et un jeu « extérieur »), répondant aux caractéristiques suivantes **et suivant le nuancier fourni à l'annexe 1** :

- Un maillot clair ;
- Un maillot foncé.

Chaque jeu d'équipement doit présenter une couleur dominante. Chaque club doit disposer au minimum de deux maillots de couleurs radicalement différentes pour ses gardiennes de but.

La publicité sur les maillots doit être homogène (même format) et monochrome pour l'ensemble des joueuses. Dans un souci de visibilité, une couleur différente de celle utilisée pour les publicités peut être utilisée pour le marquage des noms et numéros des joueuses.

La monochromie doit être appréciée individuellement par composante de la tenue (shorts et maillots). Les clubs ayant un contraste de couleur important entre leurs maillots et leurs shorts peuvent donc disposer d'une différence de monochrome entre ces textiles. Il est alors loisible aux clubs ayant des couleurs différentes entre ces deux composantes d'apposer une couleur monochrome sur l'une, et un monochrome différent sur l'autre à condition que chaque textile de la tenue présente des logos uniformisés.

Le non-respect de cette obligation est passible de sanctions prévues à l'annexe 5 dans la section Tenue de match.

Chaque club doit disposer de 4 couleurs radicalement différentes avec au minimum 2 pour ses joueuses de champs et 2 gardiennes de but.

10.1.2 Procédure de validation des jeux d'équipements

Un BAT des maillots (joueuses de champ et gardiennes de but) devra être envoyé par mail à la LFH, pour validation dans les conditions suivantes :

- **Au plus tard le 1^{er} mars** la LFH préconise l'envoi des 4 couleurs différentes pour validation ;
- **Au plus tard le 31 mai** pour validation : des couleurs, des marquages des noms et numéros, de l'espace LFH réservé sur la manche droite ;
- Au plus tard le **30 juin** pour validation : des marquages des partenaires.

Le non-respect de cette obligation sera passible de sanctions prévues à l'annexe 5 dans la section Tenue de match.

Les clubs devront attendre la validation de la LFH pour mise en production. Les services de la LFH feront leurs meilleurs efforts pour apporter une réponse aux clubs dans un délai d'une semaine à compter de la réception des BAT.

10.1.3 Maillot « événementiel »

Dans le cas où un club souhaiterait utiliser, à l'occasion d'une rencontre de championnat, un maillot « événementiel », il devra en faire la demande et présenter le BAT correspondant au plus tard 30 jours avant la rencontre concernée.

Ce maillot devra respecter les dispositions générales relatives aux jeux d'équipement (couleur dominante, marquage des noms et numéros, respect de la zone de protection, ...).

10.1.4 Désignation des jeux d'équipements

Pour garantir la compatibilité des jeux d'équipement utilisés lors des rencontres, les services de la LFH procéderont, en début de saison sportive, à la désignation des jeux d'équipement de l'ensemble des rencontres de D1F en respectant au mieux les demandes des clubs faites en amont. **Cependant si les équipements des deux clubs appelés à se rencontrer ne présentent pas un contraste suffisant le délégué peut demander au club visiteur de jouer avec son autre jeu de maillot.** Dans le cas où cette deuxième combinaison ne serait toujours pas satisfaisante, le club recevant devra utiliser son deuxième jeu de maillot.

Le non-respect de cette obligation ouvrira l'application de sanctions prévues à l'annexe 5 dans la section Tenue de match.

Chaque club devra en outre neutraliser pour toute la saison sportive 4 numéros de maillots et disposer pour chaque rencontre de maillots floqués avec ces numéros. **La LFH préconise de disposer de 3 maillots de joueuses de champs et un maillot de gardienne.**

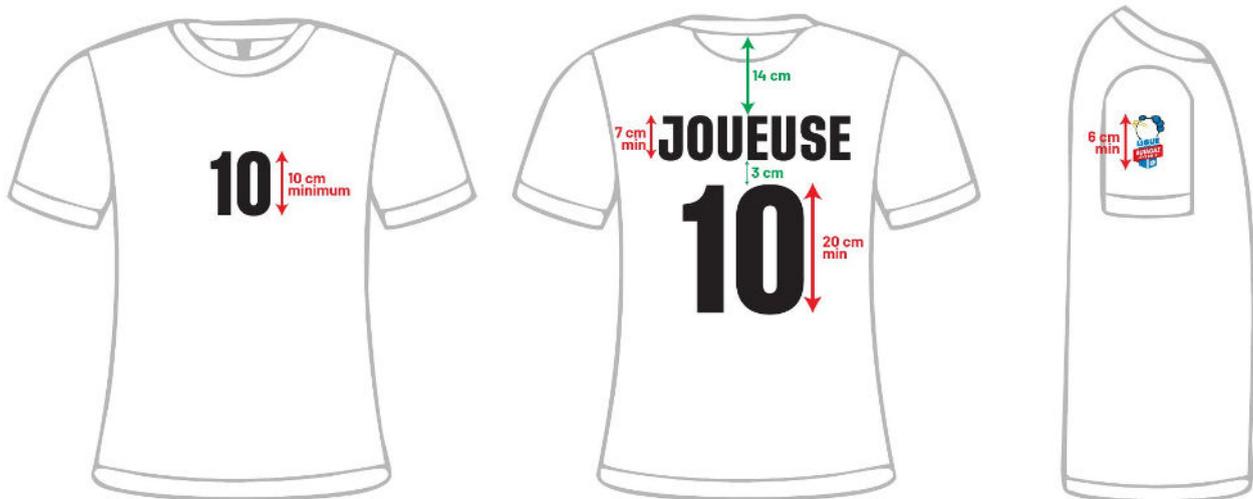
10.1.5 Sanctions

Le non-respect des dispositions relatives aux jeux d'équipement sera passible de sanctions financières dont les montants sont fixés à l'annexe 5.

10.2 Joueuses

Les clubs s'engagent à faire figurer sur les maillots de match :

- Le nom de chaque joueuse de la liste de l'équipe 1^{ère} sur les maillots de match, selon les normes fixées par l'EHF pour les compétitions de Coupes d'Europe (minimum 7 cm de hauteur pour les noms, 20 cm de hauteur pour le numéro dans le dos et 10 cm à l'avant) en utilisant une couleur foncée si le maillot est clair et inversement.
- Le logo de la compétition selon les règles imposées par la charte graphique officielle de la LFH (annexe 2, minimum 6 cm de hauteur).



Sauf accord exprès et préalable de la COC nationale, les changements de numéros de maillot pour les joueuses sont interdits en cours de saison. En outre, le modèle et le flochage des maillots des joueuses, hors éléments personnalisés (numéro, nom) devra, pour une même rencontre, être identique pour l'ensemble des joueuses de champ.

Pendant le match, le port de sous-maillots, de cuissard ou de supports de contention est autorisé, sous réserve que ces éléments soient de la même couleur dominante que le maillot de match ou le short, à l'exception des équipements de complément noirs qui peuvent être portés quelle que soit la couleur dominante de l'équipement.

Les équipements de compléments de toutes les joueuses d'une équipe doivent être de la même couleur.

10.3 Staff technique - serpilleros

Seuls les officiels peuvent prendre place sur le banc aux côtés des joueuses. Les officiels de l'équipe doivent revêtir une tenue uniforme, de même couleur et contrastée avec la tenue de l'équipe adverse.

Le délégué pourra imposer, à l'occasion de la réunion technique d'avant-match, aux officiels prenant place sur le banc de se changer afin de se conformer à cette disposition.

Les serpilleros devront porter une tenue uniforme (maillot, tee-shirt, survêtement) et si possible contrastée avec celle de chaque équipe ; étant entendu que la tenue des ramasseurs de balles peut être différente de celle des essuyeurs rapides. Deux publicités maximum sont autorisées sur chacun de ces équipements.

Depuis la saison 2023-24, un emplacement supplémentaire doit être réservé à la LFH sur le tee-shirt des serpilleros pour l'apposition d'un message institutionnel. Le BAT devra être adressé au préalable à la LFH pour validation.

Les essuyeurs rapides tiendront place à chaque angle du terrain.

11. Protocole d'avant-match

Chaque club recevant doit désigner un chef de plateau, chef d'orchestre de l'environnement de la rencontre.

Il est chargé de recevoir les équipes et les arbitres sur le lieu du match ; il s'assure du respect des horaires, notamment pour :

- La réunion technique d'avant match regroupant, au minimum, le délégué, les arbitres, et un officiel ou l'entraîneur de chaque équipe, le responsable de terrain : 1h avant la rencontre,
- L'entrée sur le terrain : au moins 30 minutes avant la rencontre,
- Le protocole : présentation des équipes selon les règles fixées par le protocole de présentation fixé par la LFH (**annexe 3**). Tout manquement au respect du protocole LFH figurant en annexe 3, **relevé par la commission marketing sera passible de sanctions prévues à l'annexe 5 dans la section Marketing au protocole LFH.**

Il s'assure également de la présence, en quantité suffisante :

- D'eau,
- De serpillière(s),
- De ballons et d'une pompe à ballon à disposition des équipes,
- D'une porte fermant à clé pour l'ensemble des vestiaires (joueuses, arbitres).

La LFH encourage les clubs à lui soumettre pour information les animations qu'ils souhaitent mettre en place lors des rencontres (avant-match, mi-temps et après-match).

12. Réserve

VI. OBLIGATIONS ORGANISATIONNELLES

13. Relation club recevant / club visiteur lors des matchs du championnat de D1F

Afin de favoriser de bonnes relations entre les clubs et une plus grande convivialité, le club recevant, organisateur et responsable du bon déroulement de la rencontre, devra faciliter l'accueil de l'équipe adverse et des officiels. L'équipe recevant s'engage à mettre à disposition du club visiteur un interlocuteur pour aider à régler, en amont, les éventuels problèmes logistiques, ainsi que les difficultés le jour du match (couleurs des maillots, accès aux vestiaires, accès aux fontaines d'eau potable, invitations pour les visiteurs, glaçons pour vessie de glace, etc.). Il restera au contact du club visiteur depuis son arrivée jusqu'à son départ de la salle.

L'équipe visiteuse doit prendre contact avec le club recevant afin d'être accueillie dans les conditions les plus favorables.

Pour chaque rencontre, seront réservées au club visiteur par le club recevant :

- Les laissez-passer des joueuses et officiels de l'équipe,
- 20 invitations sèches.

Dans la mesure du possible, le club visiteur devra prévenir le club recevant de la non-utilisation de ces 20 invitations sèches au moins 4 jours avant ladite rencontre.

Et, si le club visiteur en formule la demande :

- 4 places sèches en tribune catégorie 1 pour les officiels du club accompagnant l'équipe,
- 4 places VIP.

L'utilisation des places par le club visiteur doit faire l'objet d'une confirmation au plus tard 10 jours avant la rencontre.

Le club recevant doit également réserver 10% des places pour les commercialiser auprès du club visiteur. Ces places doivent être vendues au tarif en vigueur le jour du match. Ces places devront être de catégorie 1. Le club visiteur doit informer le club recevant de sa volonté de bénéficier de ces places par écrit (courriel ou courrier) **au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre**. Après ce délai, le club recevant ne sera pas tenu de réserver ces places pour le club visiteur.

En outre, un tableau récapitulatif des cartes fédérales donnant accès gratuit aux salles (ayant droits) est communiqué au début de la saison par la FFHANDBALL. Les personnes souhaitant user de cet accès gratuit doivent en avvertir le club recevant **au plus tard 48 heures avant la rencontre**.

14. Relation club recevant / arbitres et officiels lors des matchs du championnat de D1F

Le club recevant s'engage à désigner un interlocuteur pour l'accueil, la logistique et l'accompagnement le jour du match des arbitres et les officiels. Il est tenu d'assurer l'accueil des arbitres et officiels dès leur arrivée dans la salle de la rencontre, ainsi que leur départ de la salle.

Les arbitres doivent prendre contact, au plus tard 7 jours avant la rencontre avec le club recevant afin de convenir des modalités d'accueil à leur arrivée dans la ville dans laquelle se déroule le match.

Deux invitations pour chaque arbitre et officiel leurs seront remises avant chaque rencontre. Les officiels doivent informer le club recevant de leur volonté de bénéficier de ces places au plus tard 48h avant la rencontre.

Entre la présentation des équipes et le début de la rencontre, les deux entraîneurs salueront simultanément les arbitres et les officiels. De même, à la fin du match, chaque entraîneur saluera les arbitres et officiel du match ainsi que l'entraîneur adverse.

15. Relation avec la presse

Les clubs responsables de l'organisation d'une rencontre doivent mettre un emplacement réservé à la disposition des correspondants des médias (presse écrite, parlée, photographes) avec un équipement dédié (table, prise électrique et connexion internet).

En outre, chaque club recevant définira la zone d'accès autorisée aux photographes. Il conviendra de pouvoir désigner un photographe « inside », sur demande de la LFH, ayant accès aux terrain et vestiaires. Ce photographe devra porter une chasuble différente des autres photographes. Pour rappel, chaque photographe accrédité devra être identifié par une chasuble club portant la mention « photographe » dans le dos. Cette chasuble devra être de couleur différente des deux maillots des équipes présentes, des arbitres et des serpilleros.

En outre, chaque personne intervenant au titre de la couverture de la rencontre (journalistes, photographes, cameramen, personnels TV, community manager, ...) devra être accréditée et porter cette accréditation précisant les zones à laquelle elle a accès (Cf. Annexe accréditations).

16. Annonces sonores et micro

16.1. Le speaker

Le speaker est présent à la table de marque et doit être titulaire d'une licence de la FFHandball.

Il se doit d'avoir un comportement impartial pendant la rencontre et s'abstenir de toute intervention tendant à encourager l'équipe recevante ou à créer un climat d'hostilité vis-à-vis de l'équipe visiteuse ou des arbitres. Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer les informations officielles, notamment le nom du buteur, le score, les temps morts, les exclusions, etc.

Tout manquement à sa mission pourra entraîner l'application de sanctions à l'encontre du speaker et/ou de son club.

Les clubs devront diffuser 3 annonces sonores d'une durée définie **à l'annexe 1 du règlement marketing et communication (dans les 15 minutes avant le début de la rencontre, dans les 5 minutes avant la reprise de la mi-temps et dans les 5 minutes après la fin du match) lors de chaque rencontre officielle de LFH (championnat de D1F)**. L'enregistrement sera fourni par la LFH au plus tard 7 jours avant la première rencontre.

16.2. L'animateur

Au-delà de la zone officielle, toute personne peut jouer le rôle d'animateur, notamment dans les tribunes. La sonorisation de la salle ou tout appareil d'amplification de la voix peut être utilisé.

Toutefois, l'utilisation d'un tel matériel ne saurait perturber le déroulement du match.

En outre, le délégué de la rencontre peut intervenir, si nécessaire en demandant au club recevant l'expulsion de l'intéressé s'il rencontre les comportements suivants :

- Attitude ayant pour objet ou pour effet de gêner les joueurs ;
- Propos injurieux, insultants ou blessants ;
- Intrusion sur le terrain ;
- Perturbation du protocole.

Les mesures prises à l'occasion du match ne sont, par ailleurs, pas exclusives de sanctions à l'encontre de l'animateur et/ou du club.

17. Accès à la salle

Toute personne accédant à la salle le jour de la rencontre doit être munie d'un titre d'accès (billet de la rencontre ou accréditation)(Cf. Annexe accréditations).

VI. APPLICATIONS DES SANCTIONS

18. Manquement au règlement marketing

Une commission marketing est composée de trois experts désignés au sein des services de la FFHandball par l'assemblée générale de la LFH, sur proposition du comité de direction de la LFH.

La commission marketing est compétente pour constater les manquements au présent règlement, y compris ses annexes et informe la Commission d'Organisation des Compétitions (COC) desdits manquements. Sur proposition de la commission marketing, la COC décide des mesures à appliquer à l'encontre du club concerné selon le barème figurant en annexe 5.

Avant toute notification d'une mesure figurant à l'annexe 5 du présent règlement, la COC sollicite les observations éventuelles du club en cause, celui-ci disposant alors **d'un délai de 5 jours calendaires** pour y répondre.

La décision est notifiée au club intéressé par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire dans un délai maximum de 15 jours à compter de la prise de décision. Cette décision de la COC peut faire l'objet d'un recours devant la commission nationale des réclamations et litiges dans les conditions de l'article 6.1 du règlement d'examen des réclamations et litiges.

ANNEXES AU REGLEMENT

- **ANNEXE 1** : Liste des partenaires et contreparties
- **ANNEXE 2** : Charte graphique de la LFH et de la Ligue Butagaz Énergie
- **ANNEXE 3** : Protocole d'avant-match LFH
- **ANNEXE 4** : Cahier des charges des rencontres diffusées
- **ANNEXE 5** : Tableau des sanctions
- **ANNEXE 6** : Modèles d'accréditations
- **ANNEXE 7** : Cahier des charges photos

Les annexes sont disponibles sur le site Internet de la LFH.

ANNEXE 1 : PARTENAIRES ET CONTREPARTIES

1. Les partenaires de la LFH

Partenaire Namer	Partenaire Majeur	Fournisseurs Officiels	Diffuseur Officiel
		  	

1.1. Appellations officielles

1.1.1. Butagaz

- **BUTAGAZ PARTENAIRE TITRE**
- Butagaz, Partenaire majeur de la Ligue Féminine de Handball
- Butagaz, Partenaire majeur de la LFH
- Butagaz, Partenaire titre de la D1 Féminine

1.1.2. MGEN

- **MGEN PARTENAIRE MAJEUR**
- MGEN, Partenaire majeur de la Ligue Féminine de Handball

1.1.3. La Poste

- **LA POSTE PARTENAIRE OFFICIEL DES ARBITRES**
- La Poste, Partenaire officiel de la Ligue Féminine de Handball
- La Poste, Partenaire officiel du Championnat de France de D1 Féminine

1.1.4. Select

- **SELECT BALLON OFFICIEL DES COMPETITIONS LFH**
- Select, Fournisseur officiel de la Ligue Féminine de Handball
- Select, ballon officiel de la Ligue Butagaz Énergie
- Select, ballon officiel de la D2F

1.1.5. Gerflor

- **GERFLOR FOURNISSEUR OFFICIEL DES SOLS SPORTIFS INTERIEURS**

1.1.6. ANS

- **AGENCE NATIONALE SPORT**

1.2. Billetterie partenaires

Régie des places partenaires répartie entre les clubs :

	PLACES VIP		PLACES CAT 1		COMMENTAIRES
	Par saison	Par match	Par saison	Par match	
	105	10	55	10	Un même club ne pourra être sollicité plus de 3 fois lors d'une même saison.
	364	2	910	5	
		5		5	Uniquement sur les matchs qui utilisent un sol Gerflor
	417	30	140	10	1 match parrainé par club 5 Money Can't Buy par saison : Assister à l'échauffement en bord de terrain / Accès aux vestiaires en après match / Accès aux cocktails
	50	5	250	10	Un même club ne pourra être sollicité plus de 3 fois lors d'une même saison.
TOTAL	936	Jusqu'à 52	1355	Jusqu'à 40	La somme des partenaires peut demander jusqu'à 936 places VIP et 1 355 CAT1 par saison (fourchette haute)

La LFH devra confirmer aux clubs les demandes de places des partenaires au plus tard 14 jours avant la date de la rencontre.

L'ensemble des billets demandés par la LFH seront à fournir par e-ticket à l'adresse mail suivante : lfh.marketing@ffhandball.net dans un délai de 72 heures maximum avant la rencontre.

La LFH veillera à anticiper les demandes de nos partenaires sur les matchs à forte affluence.

Les clubs devront fournir à la LFH les affluences détaillées et complètes de leur billetterie dans les 4 jours suivants toute rencontre à domicile sur le modèle d'un questionnaire adressé par la LFH.

1.3. Billetterie LFH & clubs

	PLACES VIP	PLACES CAT 1	COMMENTAIRES
LFH	25	40	La LFH devra confirmer aux clubs ses demandes de places au plus tard 14 jours avant la date de la rencontre.
Club adverse	52 (4 par match)	260 (20 par match)	Dans la mesure du possible, le club visiteur devra prévenir de la non-utilisation des 20 invitations sèches (possibles par match) au plus tard 4 jours avant la rencontre ainsi que de sa demande de 4 places VIP et 4 places en CAT1 (possibles par match) au plus tard 10 jours avant la rencontre.
TOTAL	77	300	La LFH et les clubs adverses peuvent demander jusqu'à 77 places VIP et 300 CAT1 sur un match

La LFH devra confirmer aux clubs les demandes de places des partenaires au plus tard 14 jours avant la date de la rencontre.

L'ensemble des billets demandés par la LFH seront à fournir par e-ticket à l'adresse mail suivante : lfh.marketing@ffhandball.net dans un délai de 72 heures maximum avant la rencontre.

La LFH veillera à anticiper les demandes sur les matchs à forte affluence.

2. Visibilité terrain : panneautique LED

Les clubs doivent disposer d'un minimum de 40 m linéaires de LED face caméra, sauf si la configuration technique de la salle ne permet pas la continuité des 40m linéaires de LED.

Les clubs admis en championnat de D1F s'engagent à réserver à la LFH le nombre de boucles LEDS ci-dessous d'une durée maximale de 13 minutes et 15 secondes face caméra **durant les 60 minutes réglementaires du match.**

La LFH créera un fichier avec la boucle de LEDS à utiliser obligatoirement dès le premier match de la saison pour chaque club de D1F. La LFH demande à ses clubs de bien **respecter le bloc institutionnel.**

De plus, **chaque mi-temps devra débuter par les messages institutionnels Partenaires/LFH** suivants, et ce dès le coup d'envoi du match par les arbitres.

		 ou LED JNA*				Tous Unis
2'30 minutes de présence totale	2'30 minutes de présence totale	2'30 minutes de présence totale	2'30 minutes de présence totale	2 minutes de présence totale	1'15 minute de présence totale	1'30 minute de présence totale
Message de 30 sec	Message de 30 sec	Message de 30 sec	Message de 30 sec	Message de 24 sec	Message de 15 sec	Message de 15 sec
Messages LED à répéter 5 fois durant les 60min du match						Facultatif
TOTAL LED PARTENAIRES LFH : 10 min				TOTAL INSTITUTIONNEL : 3 min et 15 sec		

* La version de la LED JNA de La Poste n'est à utiliser que sur la période identifiée.

Les clubs devront fournir leurs spécificités LED à lfh.marketing@ffhandball.net au 15 mai.

Les LEDs LFH, FFHandball et partenaires LFH seront fournis en début de saison. Merci de nous indiquer d'ores et déjà si des mises au format de LED sont à prévoir (changement de salle, de système LED).

Les fichiers LEDs seront à récupérer dans le drive commun LFH/Clubs.

Il est demandé à tous les clubs de fournir, une fois par an, **avant le 30 septembre**, des photos et/ou vidéos des messages LEDs de la Ligue Butagaz Énergie et de ses partenaires en action lors d'un match ainsi que la liste d'ordre de passage de sa programmation LED (matches découpés avec le timing et l'ordre des partenaires).

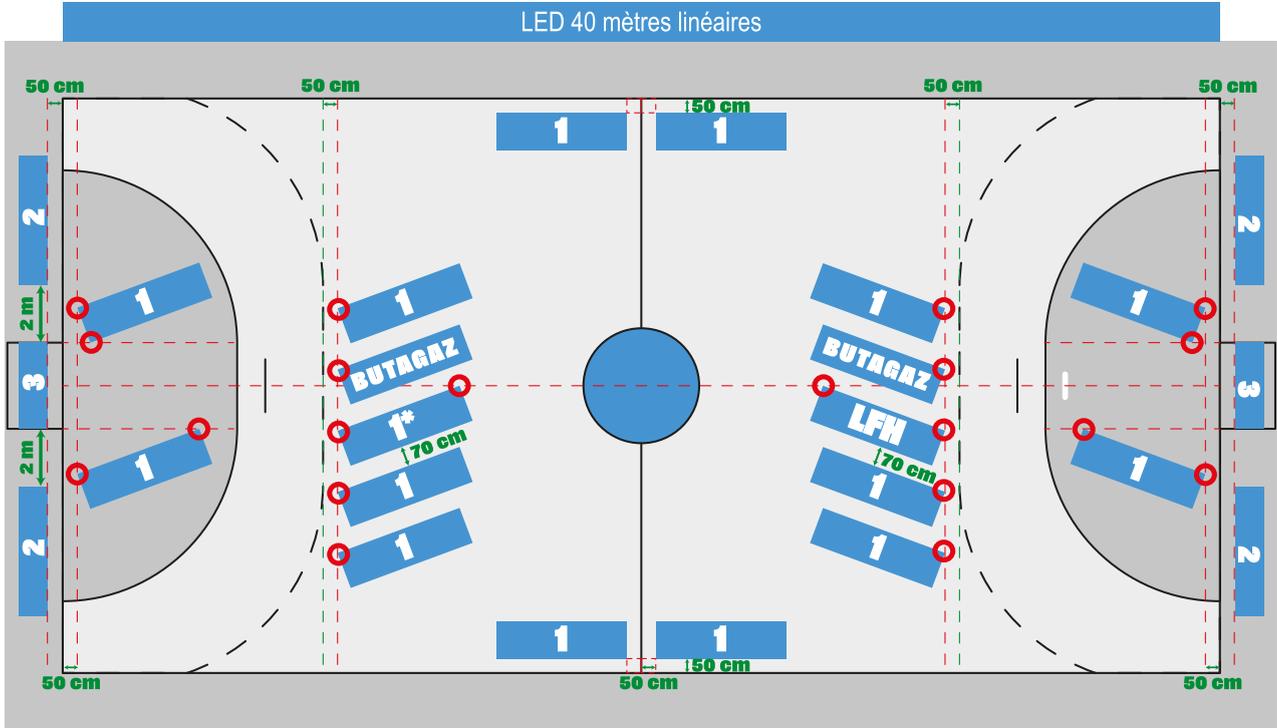
3. Visibilité terrain : stickers

3.1. Plan et bichromie

Tous les stickers doivent apparaître durant la totalité du match uniquement sur les emplacements autorisés par le plan ci-dessous. Une même bichromie doit être appliquée à tous les stickers (couleur de logo et couleur de fond).

Afin d'harmoniser le positionnement des stickers et d'optimiser leur visibilité lors des diffusions, la LFH a mis en place un plan de pose à respecter. A noter que les repères se font à partir des angles

identifiés. L'angle de rotation des stickers est cependant à déterminer en fonction du placement de la caméra TV afin de garantir la meilleure lisibilité possible. Une attention particulière devra être portée à l'orientation des stickers dans les zones.



Emplacements réservés stickers clubs

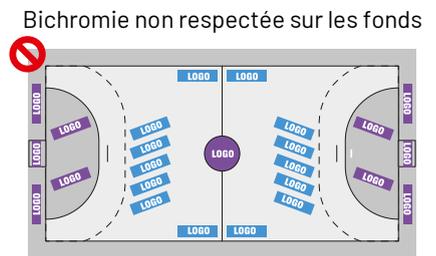
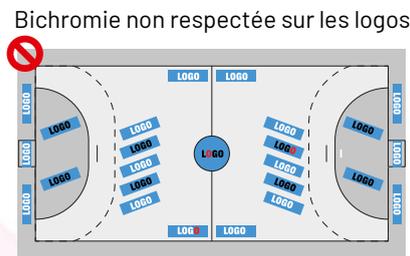
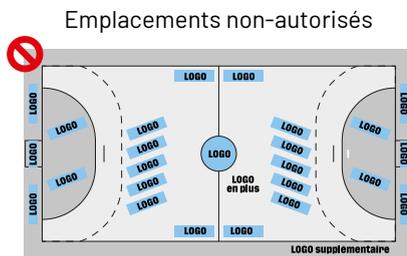
-  Diamètre : 4 m
-  1 L : 4,5 m / H : 1,3 m
-  2 L : 4,5 m / H : 1 m
-  3 L : 3 m / H : 1 m

Emplacements réservés LFH

-  LFH L : 4,5 m / H : 1,3 m

1* Chaque club aura le choix d'apposer le logo HandballTV, de laisser cet espace libre, ou de le commercialiser

Exemples de stickers ne respectant pas le plan et la bichromie :



3.2. Processus de validation, de production et de refacturation

Merci d'envoyer vos tous vos éléments à lfh.marketing@ffhandball.net.

- Validation des BAT des stickers partenaires LFH
- Vérification du plan global et de la bichromie par le service marketing **au plus tard 21 jours avant le début de la saison**
- Impression des stickers par les clubs via leur prestataire en local
- Pose à la charge du club
- Refacturation du coût de production des stickers pris en charge

1 seul lot de stickers (repositionnables ou permanents) sera pris en charge par la LFH pour chaque club sur la saison. Les éventuelles commandes de stickers supplémentaires seront à la charge du club. Le coût du sticker unitaire devra être pris en compte dans l'enveloppe globale et ne devra pas excéder **le prix de 400 € HT par stickers**.

Les clubs doivent veiller à ce que chaque sticker soit **conforme** (positionnement, couleur, qualité) avant chaque rencontre officielle.

4. Equipement : tenue de match

4.1. Nuancier des couleurs des maillots

couleurs claires



couleurs foncées



4.2. Monochromie

Les logos partenaires sur les maillots doivent être **homogènes** (même format) et **monochromes** pour l'ensemble des joueuses. Dans un souci de visibilité, une couleur différente de celle utilisée pour les publicités peut être utilisée pour le marquage des noms et numéros des joueuses (étant précisé que le nom et le numéro de la joueuse doivent être de la même couleur, couleur qui doit garantir une bonne lisibilité et visibilité).

4.3. Logo de la compétition

Le logo Ligue Butagaz Énergie doit être en quadrichromie.

Chaque club engagé en Ligue Butagaz Énergie devra réserver au partenaire titre Butagaz de la D1F la **manche droite** de son maillot de match joueuse et gardienne de but.

Il devra être **l'unique logo** présent sur la manche du maillot, hors logo ou signe distinctif de l'équipementier et respecter la charte Ligue Butagaz Énergie délivrée en amont de la saison.



4.4. Validation des BAT

Les différents BAT des ensembles (maillots/sweats et shorts/jupettes/pantalons) des joueuses et gardiennes de but, à domicile et à l'extérieur, doivent être envoyés pour validation à la LFH avant fabrication, à lfh@ffhandball.net.

4.5. Dotation obligatoire

Les clubs doivent envoyer à la LFH une dotation composée de 5 maillots de leur capitaine dédiés par toute l'équipe (signés sur la face avant extérieure de manière visible) avant le 30 septembre.



2 maillots dédiés



2 maillots dédiés



1 maillot dédié

TOTAL

5 maillots dédiés



5. Equipement : ballon officiel

5.1. Principe

- « Le fournisseur officiel de la Ligue Féminine de Handball et de ses clubs »
- Exclusivité sectorielle pour l'ensemble des clubs
- Echauffement, matchs de préparation et officiels avec les ballons Select
- Distribution exclusive de ballons Select dans les boutiques du club



5.2. Dotation pour les clubs

La dotation pour les clubs comprend 50 ballons et 25 pots de colle par club et par saison.

5.3. Dotation obligatoire

Chaque club engagé en Ligue Butagaz Énergie devra envoyer à la LFH une dotation pour le partenaire titre Butagaz composée de **2 ballons officiels** dédiés par toute l'équipe **avant le 30 septembre**.



6. Communication autour du match : bandeau partenaires

Chaque club devra apposer directement le bandeau partenaires ci-dessous, dans l'ordre établi ci-dessous, sur ses supports de communication « match » :



Le bandeau ci-dessus est à date la **version définitive pour la saison** (sous réserve de changement de logo d'un partenaire en cours de saison).

Merci d'apposer également le logo de la Ligue Butagaz Énergie de manière visible sur votre visuel.

Tous les logos, des partenaires Ligue Butagaz Énergie ou locaux, doivent être de la **même taille et apposés sur un bandeau unique**. Aucun logo partenaire ne doit être **isolé** des autres.

Merci de bien vouloir nous indiquer vos besoins en déclinaison de ce bandeau en **monochromie** (blanche ou noire).

Toute modification du bandeau ou de l'un de vos visuel impliquant le bandeau partenaires **devra être soumis à validation avant diffusion**.

Vous retrouverez les différents logos (Ligue Butagaz Énergie, LFH et partenaires) ainsi que le bandeau dans le drive LFH/Clubs, onglet Communication.

7. Communication autour du match : spécificités des logos partenaires de la Ligue Butagaz Énergie

L'ensemble des BAT des supports de communication "matches" doivent respecter la charte Ligue Butagaz Énergie. Ils devront être envoyés pour validation à la LFH avant diffusion ou mise en production, à l'adresse mail suivante : lfh.marketing@ffhandball.net.

Sont considérés comme supports de match :

Affiches	Programme	Billets
<p>Est considéré comme support de match :</p> <p>Les affiches officielles print et digitales de promotion du match (apparaissent également les partenaires locaux)</p>	<p>En cas de programme de match il faut y apposer le bandeau partenaires lors de la création et la diffusion d'un programme de match</p> <p>Les spécificités d'apposition du bandeau sont les mêmes que pour l'affiche officielle du match ci-dessous</p>	<p>Thermiques ou e-tickets</p> <p>Chaque club devra apposer sur ses billets de matchs le logo de la compétition Ligue Butagaz Énergie sur le haut du billet.</p> <p>Utilisation du logotype vertical (officiel) à privilégier</p> <p>BAT à faire valider par la LFH</p> <p>Utilisation du logo vertical : hauteur de 30mm</p>



Lorsque le logo officiel Ligue Butagaz Énergie est seul sur un support (isolé) et qu'il se présente en signature, **il peut être librement intégré en bas au centre, à droite ou à gauche de la page.**

Lorsque le logotype officiel Ligue Butagaz Énergie est utilisé avec d'autres logos, clubs ou partenaires, celui-ci se présente **toujours en premier à gauche sur le bandeau partenaires** (et sur fond blanc de préférence)

8. Communication autour du match : web et speaker

8.1. Site web

Chaque club devra apposer l'association des logos LFH, Ligue Butagaz Énergie et HandballTV sur la Home Page de son site internet avec un renvoi sur chacun de ces sites.

Chaque club devra envoyer, **avant le 15 septembre** une capture d'écran de ladite Home Page de leur site internet par mail à lfh@ffhandball.net.

8.2. Annonces micro

Lors de chaque rencontre officielle de Ligue Butagaz Énergie, le speaker officiel du club recevant est tenu de diffuser les annonces officielles de la saison selon le timing prédéfini.

Avant match	Mi-temps	Après match
Dans les 15 minutes précédant le coup d'envoi	Dans les 5 minutes avant la reprise de la mi-temps	Dans les 5 minutes après la fin du match

Les annonces comprennent chacune 4 messages de 20 secondes : Butagaz, partenaires LFH, promo LFH et HandballTV.

Les enregistrements des annonces vous seront communiqués au plus tard le 7 jours avant la reprise du championnat directement dans le drive LFH/clubs.

9. Panneau d'interview

9.1. Obligations

Le mur d'interview officiel de la saison est obligatoire.

Dans le cadre des matchs diffusés sur HandballTV, toutes les interviews d'après-match se dérouleront sur le terrain devant le mur d'interview officiel.

Conformément au Cahier des Charges Marketing : Lorsque le match est diffusé, et sous réserve d'avoir été fourni par la LFH, un panneau d'interview contenant les logos de la Ligue Butagaz Énergie et de ses partenaires doit figurer dans la salle et être utilisé pour toute interview télévisée (tous médias nationaux et locaux).

9.2. Rang de visibilité sur les panneaux d'interview



Les clubs sont autorisés à intégrer, ou non, les logos de leurs partenaires à ce panneau en dessous des rangs réservés aux partenaires de la LFH et sous réserve de respecter le template fourni, comme mentionné dans l'article 7. Tout panneau interview est soumis à la validation des services de la LFH.

Si un club choisi d'utiliser cet espace, il devra fournir tous les éléments nécessaires à la LFH **avant le 31 juillet**. Sans ça, le panneau interview standard de la LFH sera envoyé en production.

10. Activations partenaires

10.1. Butagaz

Mise à disposition de places	417 places VIP par saison : 30 par match max 140 places Cat 1 par saison : 10 par match max
Activation d'un match événementiel (parrainé)	1 fois par club et par saison
MONEY CAN'T BUY (visite guidée, accès VIP et backstages)	Uniquement dans 5 clubs
Possibilité de faire gagner à 6 enfants l'opportunité d'être porteurs de drapeaux (protocole d'entrée).	1 fois par club et par saison
Possibilité de mise à disposition de 3 joueuses issues de clubs différents.	2 fois par saison pendant 1h30
Photos officielles avec Bob à fournir au plus tard 15 jours avant le 1 ^{er} match sur le drive de la LFH	Conformément au Cahier des Charges Photos, chaque club s'engage à fournir à Butagaz, via la LFH, une photo officielle en tenue de matchs en faisant figurer la peluche géante Bob Butagaz.

Les lieux et les dates de ces opérations seront choisis en concertation entre le Club, la LFH et Butagaz et seront communiqués aux clubs après réception du calendrier officiel.

10.2. MGEN

10.2.1. Opération club

Une opération par club et par saison.

10.2.2. Places

MGEN dispose de 5 places VIP et de 10 places de Cat 1 par match sur une sélection de match. Un même club ne peut pas être sollicité plus de 3 fois par saison par ce partenaire.

10.3. La Poste

10.3.1. Journées Nationales de l'Arbitrage (JNA)

La manifestation des Journées de l'Arbitrage vise à valoriser la fonction arbitrale auprès des jeunes et à sensibiliser le grand public aux valeurs fondamentales de l'arbitrage : l'engagement, le respect, la transparence, l'équité et la confiance, essentielles à la vie en société.

Cette opération a lieu 1 fois par club et par saison.

Son lieu et sa date sont définis conjointement par La Poste, la CNA et la LFH.

La prochaine édition se tiendra au mois d'octobre 2025 (J5).

10.3.2. Places

La Poste dispose de 2 places VIP et de 5 places de Cat 1 par match.

11. Deadlines

Billetterie partenaires	<p>Demande de places des partenaires : au plus tard 14 jours avant la date de la rencontre.</p> <p>Envoi des billets : par e-ticket dans un délai de 72 heures maximum avant la rencontre.</p>
LEDs	Spécificités LED : le 15 mai
Stickers	Bichromie et plan : BAT à faire valider au plus tard 26 août
Maillots	<p>1^{er} round de validation du design maillot uniquement qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logo LBE (position, zone de protection, taille) • Numéro, nom prénom : position, taille, espaces des éléments, respect zone de protection • Validation des designs & créa graphiques (couleurs et tout élément graphique ajouté par le club) <p>⇒ 31 mai : deadline club pour partager leur BAT maillot pour validation du design</p> <p>2^{ème} round de validation pour les partenaires club (monochromie, zone de protection, etc...)</p> <p>⇒ 30 juin : deadline club pour partager leur BAT maillot pour validation des partenaires pour les BAT maillots</p>
Dotations	Maillots et ballons : à envoyer à la Maison du Handball avant le 30 septembre
Supports de com	<p>Affiches/billets/programmes match : à envoyer pour validation à la LFH avant diffusion ou mise en production</p> <p>Site : envoyer capture d'écran de la Home Page avant le 1er septembre</p> <p>Annonces sonores : les messages vous seront communiqués au plus tard 7 jours avant la reprise du championnat</p>
Photos partenaires	<p>Au plus tard 15 jours avant le 1^{er} match :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Photos d'équipe officielles avec les ballons Select • Photos individuelles avec la peluche Bob
Photos officielles	Au plus tard 15 jours avant le 1^{er} match
Média guide	Au plus tard 45 jours avant le 1^{er} match

ANNEXE 2 : CHARTE GRAPHIQUE DE LA LFH ET DE LA LIGUE BUTAGAZ ÉNERGIE

Logo de la LFH

Appellation officielle : Ligue Féminine de Handball

Logos sur fond clair :



Logos sur fond foncé :



Les parties conviennent que la présente annexe sera modifiée automatiquement après renouvellement de la charte graphique de la LFH.

Logo de la Ligue Butagaz Énergie

Préambule

La charte graphique de la Ligue Butagaz Énergie² est destinée à tout utilisateur (clubs, médias, partenaires).

Tous les éléments graphiques présentés dans cette charte sont protégés par les lois nationales et internationales, ainsi que par les conventions relatives aux droits d'auteur et aux marques déposées.

Toute reproduction, même partielle, et toute exploitation commerciale de ceux-ci sans autorisation préalable écrite est strictement interdite.

Cette charte régit les normes graphiques, les couleurs, les principes de disposition du logotype de la Ligue Butagaz Énergie et donne toutes les informations permettant de le reproduire et de l'utiliser en préservant son intégrité. Il est impératif de suivre exactement toutes les instructions contenues dans cette charte. Celle-ci assistera les utilisateurs et leur fournira toute indication susceptible de faciliter l'exploitation de ce logo dans le respect de la charte.

² Le logotype de la Ligue Butagaz Énergie a été réalisé en 2019 par l'agence Score DDB.

Le logotype

Utilisation principale sur fond blanc

Le logotype officiel de la Ligue Butagaz Énergie doit être utilisé en priorité en quadrichromie sur tous les supports de communication.

COULEURS PRINCIPALES

 **#DEAA00**
 CMJN : 3 / 28 / 100 / 12
 RVB : 209 / 170 / 19
Pantone 110C

 **#007AC2**
 CMJN : 100 / 35 / 0 / 0
 RVB : 0 / 121 / 192
Pantone 3005C

 **#E2020D**
 CMJN : 0 / 100 / 100 / 0
 RVB : 194 / 0 / 18
Pantone 485C

COULEURS SECONDAIRES

 **#171716**
Pantone Process Black

 **#D8D9D9**
Pantone Process Black 20%

 **#AD0903**

 **#0068A5**



Zone de protection

Le logotype dispose obligatoirement autour de lui d'un **espace libre** de tout signe, symbole ou d'un autre logotype.

Formule de calcul :

- Zone de protection hauteur = **hauteur x 1,3**
- Zone de protection largeur = **largeur x 1,5**

Polices

- Futura STD Heavy
- Futura STD Extra Bold

Taille minimum d'utilisation

Hauteur = 20 mm

Sur du papier fin, type journal, il est recommandé de ne pas descendre en dessous de 25 mm, ou bien de choisir la version horizontale.

Largeur = homothétique à la hauteur

Versions secondaires

Niveaux de gris : pour les documents noir/blanc, ou bichrome imprimé en off set uniquement

Monochrome : pour les photocopies, télécopies et pour toute utilisation avec une seule couleur



Utilisation sur des fonds de couleurs

Exemples sur fond clair

Exemples sur fond sombre

Exemples sur autre fond



Marquage sur textile

Sur textile blanc :

Cœur (recto)

Hauteur minimale : 8 cm



Dos (verso)

Hauteur minimale : 20 cm



Manche droite maillot

Hauteur : 6 cm



Sur textiles de couleur : attention à bien utiliser le logo avec un contour blanc.



Cas exceptionnels : logo horizontal

Le logotype officiel de la Ligue Butagaz Énergie peut être utilisé à l'horizontale sur les supports horizontaux tels que les LEDs, bannières ou certains objets publicitaires. Toute utilisation de ce cas exceptionnel horizontal doit faire l'objet d'une demande d'approbation préalable auprès de la LFH.



Le logotype dispose obligatoirement autour de lui d'un **espace libre** de tout signe, symbole ou d'un autre logotype.

Formule de calcul :

- hauteur x 1,3
- largeur x 1,5

Taille minimum d'utilisation :

Hauteur = 20 mm

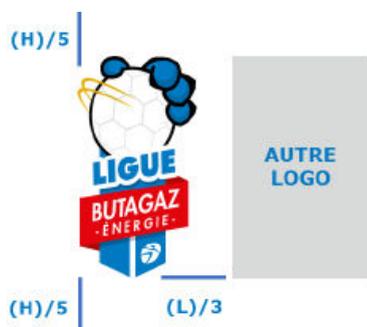
Sur du papier fin, type journal, il est recommandé de ne pas descendre en dessous de 25 mm, ou bien de choisir la version horizontale.

Largeur = homothétique à la hauteur

Bloc marque associé à d'autres logos

Le logotype Ligue Butagaz Énergie peut être utilisée avec d'autres logos, comme ceux des clubs ou d'autres partenaires de la Ligue. Dans ce cas de figure, on privilégie une utilisation sur fond blanc en respectant un espace libre de tout signe, symbole ou d'autres logotypes.

Si le logo se présente sur un fonds photographique ou un fond de couleur, le logotype devra être utilisé avec son contour blanc.



Le logo dispose obligatoirement autour de lui d'un **espace libre** de tout signe, symbole ou d'un autre logo.

Formule de calcul :

- hauteur x 1,3
- largeur x 1,5

Exemple de mise en situation



Application : affiche de match

Ci-dessous, des exemples d'utilisation du logo en signature d'un support, lorsqu'il est seul ou avec plusieurs logos. Dans le cadre de son application, les règles sur la taille minimale doivent être respectées.

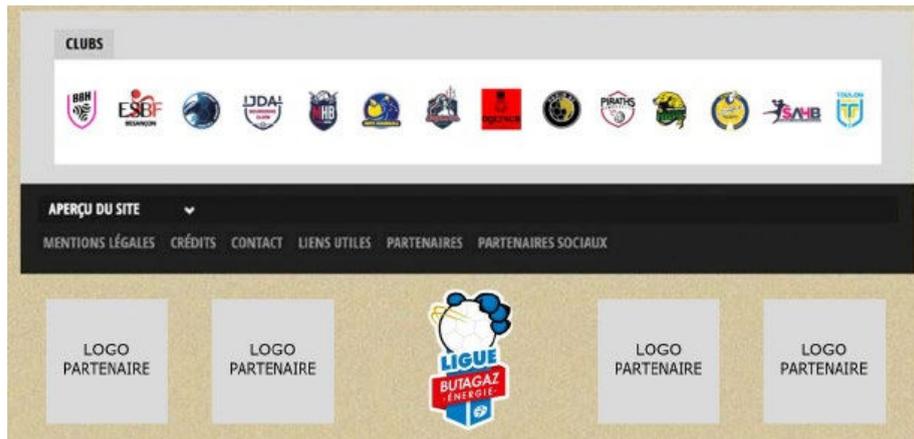


Application : billet de match



Application : site internet

Ci-dessous, un exemple d'utilisation du logo sur un site internet. Seul ou en présence d'autres logos, le logotype de la Ligue Butagaz Énergie doit être intégré en respectant la zone de protection. Pour une utilisation digitale, la hauteur minimale du logotype est de 10 mm, pour la version principale et la version horizontale.



Exemples d'utilisations non-autorisées du logo

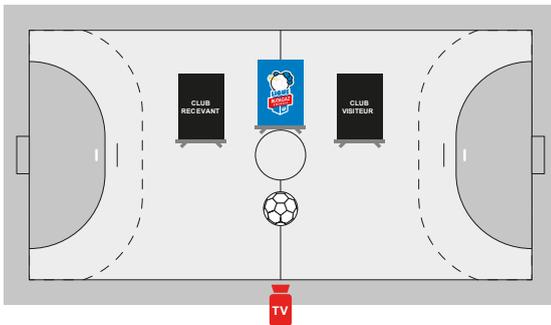


ANNEXE 3 : PROTOCOLE D'AVANT-MATCH

Déroulé du protocole

Timing	Protocole
H-12'	Fin de l'échauffement
4 min de battement obligatoires / installation des drapeaux et de la stèle	
DÉBUT DU PROTOCOLE	
H-8'	Présentation des arbitres (Hymne LFH)
H-7'	Présentation de l'équipe extérieur
	Présentation de l'équipe domicile
H-2'30	Remise de trophées / Hommages

Positionnement des éléments



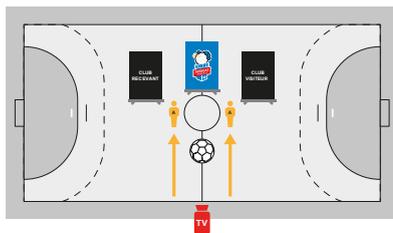
Afin d'être en **cohérence avec l'habillage du score lors des diffusions**, l'équipe à domicile se positionne à gauche du terrain lors du protocole.

La **stèle Select** et le **ballon géant** de la saison sont devant le rond central.

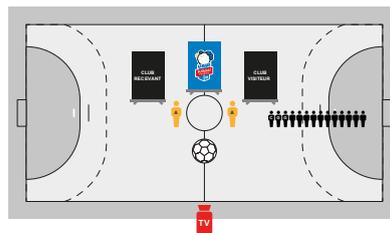
Les **panneaux** du championnat et des clubs sont derrière le rond central.

Ordre d'entrée des acteurs

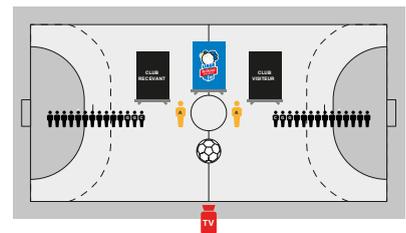
Entrée des arbitres (hymne LFH)



Club visiteur



Club recevant



La présentation des équipes doit commencer par la Capitaine, puis les gardiennes, et doit finir par les joueuses par ordre de numéro (croissant).

Exemple de protocole



Autres consignes liées au protocole d'avant-match

Panneau manquant

Un club qui se présentera sans son panneau, ou avec un panneau non conforme, sera considéré comme n'ayant pas respecté le protocole. Il sera donc sanctionnable selon l'échelle des sanctions définie dans les règlements de la LFH. Dans tous les cas, le club ayant son panneau devra respecter le protocole, même tout seul.

Dartfish

Le protocole fait partie intégrante du match. Il devra donc être filmé dans son intégralité au même titre que la rencontre et être téléchargé sur la plateforme vidéo.

Panneau perdu

En cas de perte d'un des panneaux par un club, celui-ci devra en avvertir la LFH au plus vite. Les frais de reproduction et d'envoi seront intégralement à la charge du club fautif.

Changement de logo

Lorsqu'un club change de logo, celui-ci devra en avvertir la LFH au plus vite. Les frais de production et d'envoi seront intégralement à la charge de la LFH.

ANNEXE 4 : CAHIER DES CHARGES DES RENCONTRES DIFFUSEES (TV ET WEB TV)

Préambule

La FFHandball est une association de loi 1901, délégataire d'une mission de service public, qui a pour objet l'organisation, la promotion et le développement du handball et de ses disciplines connexes.

La FFHandball a créé, en son sein, la Ligue Féminine de Handball (LFH) à laquelle elle a confié la gestion et la promotion de la première division féminine. Depuis la saison 2019-20, le championnat de France organisé par la LFH prend l'appellation « Ligue Butagaz Énergie » suite à l'arrivée d'un partenaire titre dédié.

La LFH organise donc le championnat Ligue Butagaz Énergie dont la FFHandball détient les droits exclusifs d'exploitation, comprenant notamment les droits de retransmission, de promotion et de publicité, conformément aux dispositions de l'article L. 333-1 du code du sport, et comprenant notamment la saison régulière (26 journées en matchs aller et retour).

Les clubs admis en LFH accordent une importance majeure à la présence des télévisions et doivent mettre en œuvre tous les moyens et équipements nécessaires pour faciliter la captation et la transmission des images des rencontres officielles.

Le présent cahier des charges a pour but de valoriser le produit LFH et d'accroître l'attractivité de ses compétitions, en déterminant les moyens minima à mettre en œuvre par la LFH, les clubs et les opérateurs médias afin d'améliorer à court et moyen terme la qualité des retransmissions médias, tout en permettant l'exposition la plus large possible des compétitions.

Principes

Les droits de retransmission et de diffusion (direct ou différé, intégralité ou par extraits) des rencontres de handball organisées par la FFHandball et la LFH, quels que soient les modes ou procédés analogiques, numériques de transmission ou digitale, les supports, les formats, les conditions d'accès (libre ou payant), appartiennent exclusivement à la FFHandball et ne peuvent dès lors être cédés que par la fédération.

Les clubs ne sont pas autorisés à traiter et à concéder directement à des opérateurs médias les droits dont la FFHandball est titulaire, à savoir la retransmission et la diffusion des rencontres des compétitions dont elle est organisatrice.

Le diffuseur officiel du championnat Ligue Butagaz Énergie est la chaîne HandballTV. HandballTV dispose des droits de captation, de production et de diffusion des rencontres du championnat.

Tout club identifié par la LFH pour accueillir une retransmission TV sur la chaîne HandballTV ou beIN SPORTS devra obligatoirement respecter les exigences cumulatives du point 2 du cahier des charges défini ci-après.

Par ailleurs, tout opérateur média diffusé en linéaire intéressé par une retransmission peut solliciter l'autorisation de la FFHandball et la LFH pour pouvoir retransmettre une affiche du championnat, sous réserve de se conformer au point 1 du cahier des charges défini ci-après et définissant les conditions de diffusion TV de toute rencontre officielle du championnat Ligue Butagaz Énergie, et précisant les obligations à charge de l'opérateur média.

Le présent cahier des charges est partie intégrante du Règlement marketing et communication de la LFH, dont il constitue une annexe. Il est proposé par le Comité de direction de la LFH et approuvé par l'Assemblée générale de la LFH.

S'agissant spécifiquement des obligations liées aux retransmissions sur HandballTV, les clubs de LFH s'engagent expressément à respecter strictement les exigences fixées par le présent cahier des charges.

Obligations minimales mises à la charge de tout operateur media

1. Moyens techniques minimum

- Présence d'au minimum 2 caméras, dont au moins une portable.
- Utilisation de caméras broadcast (longues et courtes focales).
- Utilisation d'un dispositif de son d'ambiance et présence d'une perche-son pour accompagner la caméra portable ;
- Moyens techniques permettant les ralentis ;
- Au minimum un commentateur neutre et objectif. Un duo commentateur/consultant est conseillé

2. Production

L'opérateur souhaitant capter et retransmettre une rencontre officielle de LFH devra prendre en charge l'intégralité des frais inhérents, en ce compris les frais de production.

A ce titre, il pourra, sur demande de la LFH, et, à ses propres frais, produire le signal international du match (avec le son d'ambiance et sans commentaires) et s'engage à le mettre gracieusement à disposition de la LFH sur le site de compétition ou sur satellite. Le flux de la rencontre sera partagé et diffusé en direct sur l'OTT de la FFHandball (en exclusivité sur le support digital excluant de toute autre plateforme de diffusion).

Par exception à ce qui précède, une rencontre officielle de la LFH pourra faire l'objet d'une co-diffusion par une chaîne locale (TV linéaire) sous réserve d'une demande d'autorisation validée préalablement par la LFH.

La FFHandball conservera la qualité de producteur des rencontres diffusées au sens des articles L.132-24 et L.215-1 du code de la propriété intellectuelle.

3. Habillage

- Utiliser l'habillage tv obligatoire mis à disposition par la LFH pour garantir l'homogénéité de toute retransmission d'un match de championnat ligue butagaz énergie.
- Garantir l'incrustation en continu du score et du décompte du temps de jeu via une interface avec le chronomètre officiel de la salle (utilisation d'un synthétiseur d'écriture).
- Présentation de la composition des équipes et des arbitres.
- Affichage des logos des 2 clubs en début de match, mi-temps et fin de match, du logo de la Ligue Butagaz Energie et du logo HandballTV. Présence d'un système de prise de statistiques en temps réel.
- Affichage recommandé du nom des buteuses et des joueuses exclues.

4. Promotion

- Définition des dates et horaires de retransmission avec une visibilité d'au moins 15 jours, en lien avec la LFH.
- Dispositif de bandes-annonces pour promouvoir la retransmission. En matière d'espace promotionnel
- Mise à disposition gratuite pour la LFH d'un espace de parrainage (billboard) sur son antenne : 4 x 5 secondes (en ouverture de match, fermeture 1ère mi-temps, début 2ème mi-temps, clôture du match).

5. Définition d'un format avant/mi-temps/après-match commun

- La diffusion du match devra débuter à h-10 avant le coup d'envoi et se terminer à maximum h+10.
- L'avant-match devra couvrir le protocole d'entrée des deux équipes.
- L'après-match devra être agrémenté d'interviews d'actrices et acteurs du jeu devant le panneau ITV officiel fourni par la LFH et avec un micro dont la bonnette/carré sera fourni par la LFH.
- La mi-temps est réservée à l'éditorialisation du club ou de la chaîne locale (reportages, publicités, interviews, etc.). Néanmoins la LFH se garde le droit d'imposer un reportage/clip promo ne dépassant pas 1/3 de la mi- temps.
- L'ensemble des reportages clubs diffusés pendant la mi-temps des matchs devra avoir fait l'objet d'un envoi à la LFH et d'une validation de la LFH avant diffusion.

Droits partagés avec la LFH

- Fournir à la LFH, dans les 24 heures suivant la diffusion, un support numérique ou analogique exploitable pour la postproduction.
- Sous demande uniquement, la LFH s'engage à communiquer dans les 7 jours après la rencontre diffusée les données d'audience les plus détaillées possibles pour chacune des diffusions.

Engagements des clubs

- Utilisation d'un revêtement de sol à tracé unique handball
- Utiliser un dispositif de panneau LED.
- Accueillir les réalisateurs, techniciens et journalistes de l'opérateur dans les meilleures conditions le jour du match et/ou la veille et faciliter leur installation, notamment en leur réservant les emplacements caméras nécessaires et en favorisant les installations techniques du matériel (électrique, régie, parking).
- Garantir un libre accès des techniciens et journalistes, au terrain et zones d'accès à l'aire de jeu.
- Garantir également leur libre-circulation pendant la diffusion. Des laissez-passer/accréditations devront être mis à disposition de l'équipe de production et des commentateurs.

- Le chargé de relations presse du club recevant sera responsable d'amener la joueuse/coach sur la zone d'ITW terrain et se chargera de disposer le panneau d'itw de la LFH.
- Permettre à l'opérateur l'accès d'une caméra portable dans les vestiaires de chacune des équipes pour l'enregistrement d'images.
- Réserver un emplacement non accessible au public pour le poste commentateur (1 ou 2 personnes), à proximité du terrain ou, en tout état de cause, avec vue dégagée sur l'aire de jeu.
- Assurer la mise en place de rideaux ou autres matériaux filtrant la lumière du jour le cas échéant, afin d'éviter les effets de contre-jour éventuels.
- Veiller à ce que rien ni personne n'obstrue la visibilité de la panneautique autour du terrain ni ne gêne la captation de la rencontre. Tout élément obstruant tout ou partie de l'angle de captation du dispositif devra être déplacé ou à défaut démonté sans préavis.
- Les diffusions des rencontres télévisées en direct nécessitent une attention encore plus grande.
- Ainsi le club organisateur mettra tout en œuvre pour respecter les recommandations :
 - o Prévenir la production de la présence de personnalités, de leur placement en tribune,
 - o Respecter une présentation des équipes dynamique, contenue dans le temps imparti et conforme au protocole d'avant match fixé par la LFH,
 - o Faire débiter la rencontre à l'heure h,
 - o Entretenir une ambiance – participation du public, dans le respect des deux équipes,
 - o Respecter l'impératif du placement des photographes aux emplacements prévus,
 - o Respecter le protocole de clôture de match.

Engagements de la LFH

- Dispositif de promotion et d'annonce de la retransmission, autour d'une communication interne (ligues, comités, clubs) et externe (communiqué de presse + bandeaux cliquables).
- Reprise sur le site de la LFH et les réseaux sociaux des bandes-annonces de l'opérateur
- Promotion sur HandballTV

ANNEXE 5 : TABLEAU DES SANCTIONS

Marketing

Droit Media (article 1.1)	Diffusion non autorisée	5 000€ par rencontre
LED	Absence de message LED ou mauvais fichier LED utilisé ou défaut technique du panneau LED impactant la visibilité des partenaires	250€ par message LED manquant, erroné ou non lisible Dérogation pour les clubs accédants : aucune sanction jusqu'au 31 décembre de l'année N
Stickers (article 2.2)	Apposition d'un sticker non bichrome ou sticker manquant ou non-respect des emplacements standards des stickers	250€ par sticker
	Non-respect de la date butoir de validation des BAT et du plan stickers	50€ par jour de retard
Activation partenaires LFH	Activation partenaire LFH non réalisée	2 500€ par activation non réalisée
Protocole LFH (article 11 et annexe 3)	Non-respect du protocole ou absence partielle ou totale d'images du protocole	200€ par rencontre (avertissement en cas de 1er manquement)
Dotations clubs (Ballons et Maillots)	Non fourni	- 30 premiers jours : 10€ par jour de retard par maillot ou par ballon - 90 jours suivants : 15€ par jour de retard par maillot ou par ballon - au-delà : 20€ par jour de retard par maillot ou par ballon
Billetterie (article 2.6.2)	Manquement à la déclaration d'affluences	10 € par jour de retard

Communication

Formulaire Média Guide (article 1.6)	Retard du rendu	10 € par jour de retard
Photos officielles (article 1.4)	Photo d'équipe	30 € par jour de retard
	Photos individuelles détournées	10 € par photo et par jour de retard
Photos de match (article 1.5)	Photos d'avant-match non fournies	25 € par deadline non respectée
	Photos non fournies avant la reprise de la 2e mi-temps	25 € par deadline non respectée
	Photos non fournies au-delà de 2h après la fin du match	25 € par deadline non respectée
	Photos retouchées non fournies le lendemain de la rencontre 14h	50 € par jour de retard (à partir de 14H01)
Communication (article 7)	Mauvaise utilisation/ Absence de logos	50€ par support

Tenue de match

Tenue de match (article 2.3)	Apposition de logos non autorisés	100 € par maillot et par rencontre
	Absence de logos	100 € par logo manquant par maillot et par rencontre
Equipements (article 10.1.1)	<p>Chaque club doit disposer au minimum de deux jeux d'équipement pour ses joueuses de champ (un jeu « domicile » et un autre jeu) répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un maillot clair ; - Un maillot foncé ; - Chaque jeu d'équipement présentant une couleur dominante. <p>Chaque club doit disposer au minimum de deux maillots de couleurs radicalement différentes pour ses gardiennes de but.</p>	<p>Non-respect de l'obligation de disposer de 2 jeux d'équipement de joueuses de champs (1 jeu de couleur foncée et 1 de couleur claire). 500€ par jeu d'équipement</p> <p>Non-respect du nombre de jeux d'équipement différents des gardiens de but. 200€ par jeu d'équipement.</p>
Equipements (article 10.1.1)	<p>La publicité sur les maillots doit être homogène (même format) et bichrome pour l'ensemble des joueuses. Dans un souci de visibilité, une couleur différente de celle utilisée pour les publicités peut être utilisée pour le marquage des noms et numéros des joueuses.</p>	<p>Non-respect du nombre de couleurs limitées sur un jeu d'équipement. 30€ par joueuse inscrite sur la feuille de match</p>
BAT (article 10.1.2)	<p>Un BAT des maillots (joueuses de champ et gardiennes de but) devra être envoyé par mail à la LFH, pour validation, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au plus tard le 31 mai pour validation : des couleurs, des marquages des noms et numéros, de l'espace LFH réservé sur la manche droite ; - Au plus tard le 30 juin pour validation : des marquages des partenaires. <p>Les clubs devront attendre la validation de la LFH pour mise en production. Les services de la LFH feront leurs meilleurs efforts pour apporter une réponse aux clubs dans un délai d'une semaine à compter de la réception des BAT.</p>	<p>Non-respect de la procédure de validation des jeux d'équipements 30€ par jour franc de retard.</p>
Joueuses (article 10.2)	<p>Les clubs s'engagent à faire figurer sur les maillots de match : le nom de chaque joueuse de la liste de l'équipe 1ère sur les maillots de match, selon les normes fixées par l'EHF pour les compétitions de Coupes d'Europe (min 7 cm de hauteur pour le nom, 20 cm de hauteur pour le numéro au dos et 10 cm pour le numéro à l'avant) en utilisant une couleur foncée si le maillot est clair et inversement.</p>	<p>30€ par joueuse inscrite sur la feuille de match</p>
Staff technique (article 10.3)	<p>Les officiels des équipes doivent revêtir une tenue uniforme, de même couleur et contrastée avec la tenue de l'équipe adverse. Le délégué pourra imposer, à l'occasion de la réunion technique d'avant-match, aux officiels prenant place sur le banc de se changer afin de se conformer à cette disposition.</p>	<p>Avertissement en cas de 1er manquement puis 100€ par jeu d'équipement</p>
Désignation (article 10.1.4)	<p>Pour garantir la compatibilité des jeux d'équipement utilisés lors des rencontres, les services de la LFH procéderont, en début de saison sportive, à la désignation des jeux d'équipement de l'ensemble des rencontres de D1F en respectant au mieux les demandes des clubs faites en amont. Cependant si les équipements des deux clubs appelés à se rencontrer ne présentent pas un contraste suffisant le délégué peut demander au club visiteur de jouer avec son autre jeu de maillot. Dans le cas où cette deuxième combinaison ne serait toujours pas satisfaisante, le club recevant devra utiliser son deuxième jeu de maillot.</p>	<p>Non-respect des désignations effectuées. 30€ par joueuse concernée inscrite sur la feuille de match</p>

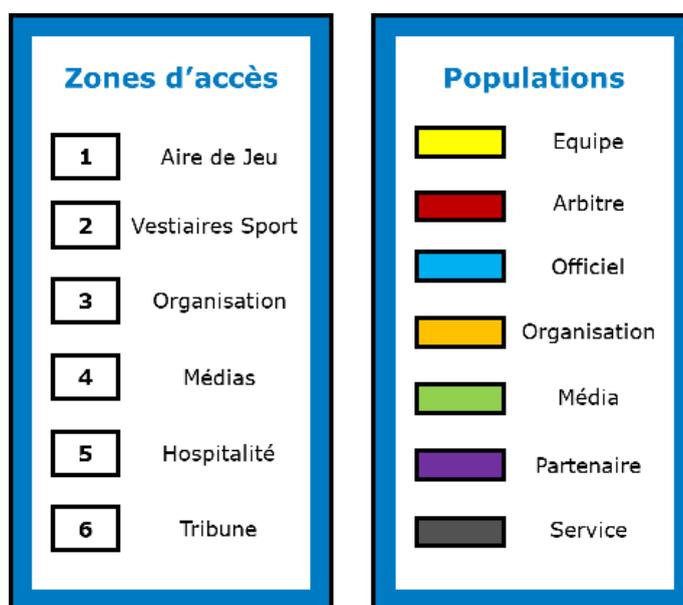
Sportif

Ballons (article 2.5)	Utilisation d'un ballon autre que le ballon officiel de la saison	200 € par manquement par ballon (temps échauffement et match)
Tracé unique (articles 2.2 et 3)	Absence	2 000€ par rencontre Absence de diffusion TV et WebTV
Live scoring (articles 8 et 9)	Live non-clôturé	100 € par rencontre (avertissement en cas de 1er manquement)
	Absence partielle du live scoring pendant le match (à partir de 5 min)	100 € par rencontre (avertissement en cas de 1er manquement)
	Absence totale du live scoring pendant le match	200 € par rencontre (avertissement en cas de 1er manquement)
	Non délivrance de la totalité du live scoring après le match	330 € par rencontre (avertissement en cas de 1er manquement)
Dartfish (articles 8 et 9)	Non remontée de la vidéo dans les 24 heures suivant la rencontre	- 500€ par rencontre, entre les journées 1 et 4 de championnat ; - 330€ par rencontre, à compter de la 5ème journée de championnat.
	Mauvaise indexation	200 € par rencontre (art3.1 du guide financier de la FFHandball)
	Absence totale d'images de la rencontre (hors protocole d'avant match)	500€ par match
	Absence partielle d'images de la rencontre (hors protocole d'avant match) : Avertissement en cas de premier manquement, sous réserve de rapporter la preuve d'un problème technique avéré. Puis sanction financière	- Moins d'1 minute manquante : 100€ - De 1 à 5 minutes manquantes : 200€ - Au-delà de 5 minutes : 500€

ANNEXE 6 : MODELES D'ACCREDITATIONS

Catégories	Moyens d'identification	Remarques
Officiels de bancs (personnes inscrites dans les cases « officiel resp. » et « officiel » sur feuille de match).	Accréditation et identification par les lettres A, B, C et D sur la base de leur inscription sur feuille de match.	Chaque club est doté par la LFH, en début de saison, de deux jeux de lettres à répartir aux officiels de banc du club recevant et du club visiteur lors de chaque rencontre à domicile.
Kinésithérapeute	Brassard lettre k	Brassard fourni par la LFH en début de saison.
Médecin	Accréditation + brassard lettre M	Brassard fourni par la LFH en début de saison + accréditation fournie par le club recevant
Responsable sécurité	Accréditation + brassard lettre RS	Fourni par la LFH en début de saison.
Responsable plateau sportif	Accréditation + brassard lettre RP	Fourni par la LFH en début de saison.
Photographe/tv	Accréditation + chasuble d'une couleur différente pour les photographes et personnels tv/webtv des jeux de maillots des joueurs sur le terrain et prévoir une couleur spéciale pour le photographe inside qui a accès au terrain.	Fourni par le club recevant. Les chasubles pour les photographes doivent être floqués photographe dans le dos et tv dans le dos pour le personnel tv/webtv.
Officiels de table	Accréditation	Fourni par le club recevant.

Le logo de la LFH et de la compétition doit être présents sur les accréditations. Le modèle sera validé avant la 1ère journée par le service de la LFH. Les accréditations doivent être nominatives et vérifiées. Les clubs ont la charge de fournir les accréditations et d'assurer leurs vérifications.



ANNEXE 7 : CAHIER DES CHARGES PHOTOS

Merci de bien respecter les consignes de ce brief photos afin qu'elles soient exploitables pour les divers supports de communication de la LFH et des clubs de Ligue Butagaz Énergie.

Tout manquement au respect du présent brief est sanctionnable.

Les photos seront partagées à l'ensemble des clubs dans **MomentsLab**, afin que chacun puisse disposer de contenu de création.

1. Deadline des photos officielles

Les photos sont à déposer dans le dossier du club sur le drive de la LFH **au plus tard 15 jours avant le 1^{er} match**.

2. Photos officielles individuelles

Les principes à retenir :



Photos en HD (300 dpi) à légender : CLUB_PRENOM_NOM_ suivi de la lettre correspondant à la position indiquée **dans le brief**



Photos détournées en format .png



Les éléments sont à transmettre dans votre dossier club **sur le drive de la LFH**.



Sanctions financières en cas de non-respect du brief photos et des deadlines (**cf. annexe 5**).

2.1. Autorisation photographe club

Il est indispensable de veiller à faire systématiquement signer à votre photographe une autorisation d'exploitation des photos. Une copie devra obligatoirement être adressée à la LFH.

Autorisation Photographe Club

Objet :

La présente autorisation a pour objet l'octroi, par le Photographe au bénéfice de la FFHandball, d'une licence non-exclusive d'utilisation des photographies réalisées le (Date) à (Lieu), concernant les joueuses professionnelles de handball du club de

L'ensemble des photographies réalisées lors de ce shooting et mis à disposition par le Photographe est inclus dans le champ de la présente autorisation.

Concession d'utilisation de photographies :

Le Photographe concède, à titre non exclusif, à la FFHandball le droit d'utiliser les photographies visées en objet sur les supports et pour les usages déterminés ci-après :

- Le droit d'utiliser les photographies exclusivement dans le cadre d'une promotion de la pratique sur les supports notamment papier, électronique, magnétique, optique ou numérique tel que notamment, R.A.M., R.O.M., CD, DVD, disques durs, bandes, clés USB, base de données, etc., y compris sur le réseau internet et les réseaux sociaux ;
- Le droit d'utiliser les photographies pour leurs opérations promotionnelles concernant un événement directement lié au Handball, sur les supports visés ci-dessus ;
- Les entités autorisées à utiliser les photographies sont : d'une part, la FFHandball pour les supports relevant de la Ligue féminine de handball (LFH), d'autre part les 14 clubs de handball féminin autorisés à évoluer en LFH, enfin les partenaires nationaux de la Ligue dans la limite de 5 photos.

Crédit à mentionner :

Il est précisé que ces utilisations seront être faites à titre strictement non-commercial.

Toute utilisation commerciale d'une ou plusieurs photographies devra faire l'objet d'un accord exprès et préalable du Photographe.

Mentions et crédits :

Le Photographe jouit, en tant qu'auteur, du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre, ainsi que du droit de divulgation de son œuvre. Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

La FFHandball et les clubs de LFH s'engagent donc pour toute utilisation des photographies à mentionner le crédit photo du Photographe.

Durée :

Les droits énumérés ci-dessus sont consentis jusqu'à la fin de la saison sportive **2025-26**, soit jusqu'au **30 juin 2026**.

Territoire :

La présente concession d'utilisation des photographies est consentie pour le monde entier et pour la durée des droits d'auteur, étant précisé que l'autorisation consentie par le Photographe vise aussi une utilisation des photographies sur le réseau internet.

Destination :

La concession des droits ci-dessus énumérés sont consentis de façon non-exclusive et à titre strictement non-commercial à la FFHandball pour les besoins propres de la LFH et de ses clubs dans le cadre des opérations promotionnelles autour du handball féminin de haut niveau.

Différend :

Tout différend qui viendrait à se produire entre le Photographe, la FFHandball et/ou un club de LFH, de quelque nature que ce soit, sera obligatoirement et préalablement à toute saisine de la juridiction compétente pour trancher le litige au fond, soumis à une médiation qui devra se tenir entre les parties concernées dans un Centre de Médiation agréé FFCM (Fédération Française des Centres de Médiation).

2.2. Photos officielles des joueuses

Photos des joueuses avec le maillot domicile **et le numéro visible** (4 photos par joueuse, au minimum) :

				
Photos à fournir	¾ Droit avec logo du championnat visible	Face coupée à la taille	¾ Gauche	Célébration pour les trophées
Détourage	Oui	Oui	Non	Non
Nom du fichier	CLUB_PRENOM_NOM_D	CLUB_PRENOM_NOM_B	CLUB_PRENOM_NOM_G	CLUB_PRENOM_NOM_C

2.3. Photos individuelles avec la peluche Bob

Chaque club doit fournir des photos officielles en tenue de matchs avec la peluche géante Bob Butagaz (une photo par joueuse).

Les photos sont à légénder : **BOB_NOMCLUB_NOM_PRENOM**



2.4. Photos officielles du staff

Photos officielles membres du staff (détourées), en polo officiel du club (2 photos par membre du staff, au minimum) :

- 1 Photo de ¾ droit, avec bras croisés à nommer CLUB_PRENOM_NOM_D
- 1 Photo de buste, les mains derrière le dos à nommer CLUB_PRENOM_NOM_B



2.5. Photos officielles du président

Photos officielles présidents (détourées), 1 photo par président, au minimum

- 1 Photo de $\frac{3}{4}$ (droite et/ou gauche), bras croisés à nommer **Président_CLUB_PRENOM_NOM**



3. Photo d'équipe officielle

Les clubs doivent fournir au minimum 1 photo d'équipe (**non-détourée**) avec une définition minimale de 300 dpi.

Toutes les joueuses et le staff organisés en **3 rangées** (rangée du bas : joueuses assises) et portant les **tenues officielles**. Les entraîneurs et membres du staff doivent impérativement figurer sur la photo : prévoir une seule et même tenue pour tout le staff (polo officiel du club)

Il est possible de prendre la photo devant un lieu emblématique de la ville, du club, ou autre, ou devant un fond original.

Le ballon SELECT T2 doit apparaître sur la photo d'équipe.



Exemple avec les ballons Select T2



Exemple devant un lieu emblématique

4. Photo officielle de la salle

Demande : Salle remplie de public, où l'on a une bonne vision du terrain et des tribunes.

Nom du fichier : Salle_CLUB



5. Photos de matchs

5.1. Photos non-retouchées en soir de match

En soir de match de championnat, le club à domicile doit fournir les photos suivantes (sans obligation de retouche de ces photos) :

- **3 photos pré-match** (supporters, la salle, échauffement, entrée des joueuses) uploadé **avant le match**,
- **5 photos actions/émotions minimum avant la mi-temps** de l'équipe adverse,
- **15 photos direct après le match** (dont au moins la moitié de l'équipe adverse).
- **L'équipe à domicile doit être représentée dans ces photos pour les besoins de communication de la LFH.**

Les photos sont à déposer sur Moments Lab

5.2. Photos retouchées en lendemain de match

Les photos retouchées de la rencontre doivent être uploadées sur MomentsLab le lendemain du match avant 12h.

Il faut déposer **20** photos retouchées minimum :

- **10 photos équipe à domicile** (cf. 5.3.1.)
- **10 photos équipe à l'extérieur** (cf. 5.3.2.)

Photos d'actions des 2 équipes, de l'équipe victorieuse, de célébrations, d'émotions, de rassemblement d'équipe, de la salle, ... (cf. 5.3.)

5.3. Exemples de photos de match



Photos d'action



Photos de l'équipe victorieuse



Photos de célébration



Photos d'émotions



Photos de rassemblement d'équipe



Photos de la salle avec public

5.3.1. Exemples de photos de l'équipe à domicile



Exemples : photos d'Icon Sport du match Brest / Chambray en J01 (saison 2024-25).

Même si les joueuses de Chambray sont présentes sur les photos, ce sont **les joueuses de Brest qui ont le ballon ou qui sont mises en avant**. Ce sont donc des photos considérées comme photos de **l'équipe à domicile**.



5.3.2. Exemples de photos de l'équipe à l'extérieur

Exemples : photos d'Icon Sport du match Brest / Chambray en J01 (saison 2024-25).

Même si les joueuses de Brest sont présentes sur les photos, ce sont les **joueuses de Chambray qui ont le ballon ou qui sont mises en avant**. Ce sont donc des photos considérées comme photos de **l'équipe à l'extérieur**.

